117º année 2002 – Tome II

Bulletin du

Conseil communal

T						
	a	116	30	าก	n	$\boldsymbol{\rho}$
L	Jal.	шi	70	ш	11	L

Nº 19

Séance du mercredi 11 décembre 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente

Sommaire

	Ordre du jour (voir bulletin N° 18/I, page 713)			
	Ouverture de la séance	854		
Divers	:			
1.	Organisation de la séance	854		
2.	Discours de M ^{me} la présidente du Conseil communal	887		
Interpo	ellations:			
1.	«Un fonctionnaire de police discrédite l'UnISET.» (M ^{me} Géraldine Savary et consorts). <i>Développement Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	878 881 882		
2.	«UnISET: après un mois d'activité, quel bilan peut être tiré?» (M. Gilles Meystre et consorts). Développement			
3.	Arrestation d'une clandestine le 6 novembre 2002 (M ^{me} Aline Gabus et consorts). <i>Développement</i>	885 885 887		
Lettre :	Démission de M. Massimo Sandri (POP), conseiller communal (M. Massimo Sandri)	854		
Motion	ı :			
	«Bons de transport pour personnes à mobilité réduite» (M^{me} Andrea Eggli et consorts). $D\acute{e}p\^{o}t$	878		
Préavis	s:			
Nº 2002	Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2003. Plan des investissements pour les années 2003 et 2004 (Administration générale et Finances). Suite et fin de la discussion sur le préavis Nº 2002/46 et le rapport le concernant 3. Direction de la culture, des sports et du patrimoine 4. Direction des travaux 5. Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation 6. Direction des services industriels 7. Direction des services industriels Discussion générale	854 854 858 860 864 875		

Séance

du mercredi 11 décembre 2002

Membres absents excusés: M. Claude Bonnard, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Mireille Cornaz, M. Georges Glatz, M^{me} Anne Hoefliger, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Isabelle Mayor, M. Béat Sutter.

Membres absents non excusés: M^{me} Anne Décosterd, M. André Gebhardt, M. Pierre-Henri Loup, M^{me} Solange Peters, M. Antoine Perrin.

Membres présents	86
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	$\overline{100}$

A 19 heures, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Les conseillères et conseillers qui se sont inscrits pour la soirée de ballet du 20 décembre à Beaulieu retireront leur invitation à l'entrée. Elles y seront déposées à leur nom.

Les personnes qui auraient parqué leur véhicule à la Riponne peuvent faire valider ce soir leur carte à la caisse centrale.

Démission de M. Massimo Sandri (POP), conseiller communal

Lettre

Massimo Sandri Rue Etraz 10 1003 Lausanne

Madame Marcelle Foretay-Amy Présidente du Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 11 décembre 2002

Madame,

Par la présente, je suis dans l'obligation de vous informer que je compte démissionner du Conseil communal pour la fin de l'année 2002.

Cette décision tient à mon élection au Grand Conseil vaudois et à la difficulté que j'éprouve de mener à bien un double mandat politique législatif.

Tous mes vœux accompagnent les conseillers et les conseillères municipaux et communaux, auxquels je souhaite de vifs et animés débats, ainsi que de généreuses et justes délibérations.

Vous remerciant du travail que vous avez accompli à la présidence du Conseil communal, je vous transmets, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Cordialement,

(Signé) Massimo Sandri

La présidente: – M. Massimo Sandri est entré au Conseil communal au début de cette législature. Il quittera notre organe délibérant à la fin de cette année. Relevons que M. Sandri a également siégé à la Commission permanente des finances. Nous prenons acte de sa démission, le remercions pour le travail accompli en faveur de la collectivité et lui présentons tous nos vœux pour l'exercice de son mandat de député.

Organisation de la séance

La présidente : – Nous traiterons les interpellations urgentes d'hier après le vote du budget.

Nous reprenons nos travaux où nous les avons laissés, soit à la Direction de la culture, des sports et du patrimoine. Monsieur le Président de la Commission permanente des finances, vous avez la parole.

Commune de Lausanne Budget de fonctionnement de l'exercice 2003 Plan des investissements pour les années 2003 et 2004

Suite et fin de la discussion sur le préavis N° 2002/46 et le rapport le concernant¹

3. DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DU PATRIMOINE

Rapport de M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Le projet de budget pour l'année 2003 est établi sur la base du plan comptable de la Direction de la culture, des sports

¹BCC 2002, T. II (No 18/II), pp. 809 ss.

et du patrimoine. Suite aux remaniements administratifs opérés par la Municipalité au début de la législature, les comparaisons horizontales, principalement par rapport aux comptes 2001, n'ont aucun sens pour cette direction dès l'instant où, dans la brochure, le Service financier, le Service des impôts, de la caisse et du contentieux et les Pompes funèbres y figurent encore alors que le Service de la culture, le Service des sports et la Bibliothèque municipale sont absents. Toutefois, pour permettre cette comparaison, nous avons reconstitué une direction comptable fictive pour l'année précitée en ne prenant en compte que les services qui apparaissent au projet de budget 2003. Nous sommes conscients que sous l'angle formel la démarche n'est pas très académique, mais c'est le seul moyen de faire des comparaisons fiables.

En ce qui concerne les charges, elles progressent de 3,63% par rapport au budget 2002 et de 6,79% par rapport aux comptes 2001 (direction fictive). Par rapport au budget 2002, les augmentations les plus marquées se situent au niveau des charges de personnel (+9,09%), des amortissements (+9,53%) et des subventions (+4,02%). Le poste «Biens, services et marchandises» accuse en revanche une diminution de 1,97%. Les revenus progressent également à raison de 4,59% par rapport au budget 2002 et de 0,54% par rapport aux comptes 2001 (direction fictive). Comparés au budget 2002, les postes les plus marqués sont «Revenus des biens» (+4,92%), « Taxes, ventes et prestations facturées» (+9,83%) alors que les subventions acquises sont en diminution (-12,72%).

Compte tenu de ces éléments, l'excédent de charges de la direction s'accroît de Fr. 2'036'400.—, soit 2,97% par rapport au budget 2002, et de Fr. 7'376'169.11, soit 11,65% par rapport aux comptes 2001 (direction fictive).

Analyse par service

320 Service des forêts, domaines et vignobles

3200 Forêts

Les traitements sont en augmentation de Fr. 741'100.— sur le budget 2002 de Fr. 1'851'000.— suite à l'indexation, aux annuités et gratifications ainsi qu'à la création d'un poste de responsable des forêts en raison de l'évolution des tâches; il est également appelé à décharger le chef de service. A la régularisation de la situation de 8 postes d'ouvriers d'entreprises qui travaillaient à l'année pour le service.

Les «Déplacements, débours et dédommagements» sont en augmentation de Fr. 42'000.—.

La participation du Canton aux charges est aussi en augmentation de Fr. 210'000.— sur un budget 2002 de Fr. 245'000.— suite à la prise en charge par le Canton de l'entretien des cours d'eau à la suite de l'introduction d'EtaCom. La nouvelle règle voudrait que les Communes entretiennent les berges alors que l'Etat se chargerait de la

partie mouillée. La décision formelle n'est toutefois pas encore prise.

330 Service des gérances

Suite à la création du dicastère Culture, Sports, Patrimoine, quelques modifications structurelles comptables ont été apportées à ce service. Il s'agit de la création de la nouvelle unité comptable 3303 «Administration de la direction et Commission immobilière». On enregistre également l'intégration dans le service de l'ancien chapitre 3400 «Bâtiments administratifs» devenu l'unité comptable 3302 «Immeubles du patrimoine administratif». Ces modifications influencent naturellement le résultat financier du service qui aujourd'hui dégage un excédent de charges alors que, jusqu'à maintenant, on enregistrait un excédent de revenus.

3600 Service de la culture

Sur un budget 2002 de Fr. 3'859'900.— on enregistre une augmentation des traitements de Fr. 296'800.—. L'engagement d'un photographe au Musée historique, en application du préavis sur l'informatisation des musées², représente une des raisons de l'augmentation de cette position. Pour le reste, l'effectif du Musée romain augmente d'un demi-poste et le Mu.dac voit son effectif renforcé de 1,1 équivalent plein temps (EPT). En ajoutant un adjoint administratif à temps partiel, on arrive à une charge en hausse de 7,7% pour une augmentation de 2,45 EPT. On prévoit également une revalorisation des fonctions de gardiens de musée en parallèle à leur annualisation telle que décidée par le Conseil.

365 Subventions à des institutions

On enregistre une augmentation de Fr. 845'500.- sur le budget 2002 de Fr. 25'810'000 .- Cette position au budget cache une liste considérable d'institutions dont l'existence même dépend des pouvoirs publics. Malgré le «sponsoring» et tous les efforts de promotions, de vente de spectacles (tournées) et des salaires parfois modestes, les institutions culturelles de Lausanne sont une charge importante qui n'est pas équilibrée par un gain dans le budget du Service de la culture comme c'est l'ensemble de l'économie de la région qui en bénéficie. Le budget est en hausse de 3,28% par rapport à 2002. Le détail de ces subventions est donné dans le fascicule du budget, et il est à remarquer que chaque institution fait l'objet d'un rapport d'évaluation concluant à une hausse, au statu quo, voire à une diminution des subventions. Ce travail permet de fixer les priorités et d'examiner rigoureusement les subventions, évitant de tomber dans une surenchère. Nous ne relevons ci-après que celles dont les variations, par rapport à l'année 2002, sont de plus ou moins Fr. 25'000.-:

- Association Vivre Ensemble 2003: Fr. 40'000.—, nouveau;
- Béjart Ballet Lausanne: Fr. 3'280'000.-+ Fr. 200'000.-;
- Béjart Ballet Lausanne: Loyer Fr. 290'000.—Fr. 60'000.—;

²BCC 2002, T. I (No 5), pp. 400 ss.

- Journées suisses de danse contemporaine (en janvier 2002): Fr. 62'000.— disparaît;
- La Nuit des musées (transfert de la rubrique 3600.319): Fr. 55'000.-;
- Opéra de Lausanne: Fr. 6'300'000.-+ Fr. 200'000.-;
- Orchestre de Chambre de Lausanne: Fr. 4'380'000. + Fr. 60'000.-
- Subventions casuelles cinéma: Fr. 60'000.-+ Fr. 35'000.-;
- Théâtre de Vidy Lausanne: Fr. 5'900'000.-+ Fr. 200'000.-.

3800 Service des sports

Les traitements sont en augmentation de Fr. 311'700.— sur un budget 2002 de Fr. 8'058'100.—, tandis que les loyers et redevances d'utilisation enregistrent une diminution de Fr. 27'000.— sur un budget 2002 de Fr. 68'000.—.

365 Subventions à des institutions

Augmentation de Fr. 355'000.- sur un budget 2002 de Fr. 4'026'000.-.

Nous ne relevons ci-après que celles dont le montant diffère de plus de Fr. 25'000.-:

- Athletissima: subvention Fr. 150'000.-; garantie de couverture de déficit Fr. 50'000.-; subvention exceptionnelle de Fr. 100'000.- pendant 3 ans, la 1^{re} fois en 2002;
- CIGM: garantie de couverture de déficit Fr. 2'220'000. + Fr. 50'000.-;
- Championnats du monde de cross-country (Avenches): Fr. 150'000.—, nouveau;
- Fédérations sportives internationales Aide à l'installation: Fr. 100'000.– (transfert du Service des études générales et des relations extérieures);
- Grand prix des villes sportives Edition lausannoise Garantie de couverture de déficit: Fr. 50'000.–, nouveau;
- Lausanne-Marathon: subvention Fr. 75'000.– et subvention exceptionnelle de Fr. 40'000.– pendant 3 ans, la 1^{re} fois en 2002 (crédit suppl. 2^e série);
- World Sport Forum: subvention Fr. 25'000.—; garantie de couverture de déficit Fr. 25'000.— (au budget 2002 ces montants sont enregistrés au SEGRE).

La présidente: – Merci. Nous pouvons donc aborder Culture, Sports et Patrimoine.

- 3000 Service financier, déjà traité
- 3100 Service des impôts, de la caisse et du contentieux, *idem* page 37
- 320 Service des forêts, domaines et vignobles
- 330 Service des gérances
- 3302 Immeubles du patrimoine administratif
- 3400 Bâtiments administratif, déjà traité
- 3500 Service des pompes funèbres officielles, déjà traité sous Sécurité publique
- 3600 Service de la culture

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): — J'interviens au point 3600.365 «Subventions à des institutions» et pose la question suivante: les trois grandes institutions, le Béjart Ballet, le Théâtre de Vidy et l'Opéra de Lausanne sont chaque année les bénéficiaires des hausses de subventions les plus importantes accordées à la culture. On constate qu'en deux ans, le Béjart Ballet aura vu sa subvention augmenter de Fr. 800'000.—, le Théâtre de Vidy de Fr. 400'000.—, l'Opéra de Lausanne de Fr. 300'000.—, alors que l'indice du coût de la vie n'a progressé que dans une faible proportion. J'aimerais que la Municipalité nous explique et justifie ces augmentations. Ensuite, quelles mesures entend-elle prendre si d'autres Communes, comme celle dont on a parlé hier soir, se mettent à supprimer leur participation aux affaires culturelles de notre Ville?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Ces trois institutions reçoivent effectivement des augmentations significatives. Elles ont aussi les budgets les plus importants. Certaines d'entre elles occupent des personnes engagées à l'année, ce qui implique le respect des conditions afférentes.

Le Béjart Ballet Lausanne: la Fondation du BBL entretient une école sur son budget. Lorsque Rudra s'est ouverte, l'Etat a applaudi la création de cette école. Nous partagions cette ovation, mais nous avions tout de même émis des réserves sur sa pérennité et son coût. J'étais alors directeur des Ecoles et j'avais exprimé plus que des réserves en disant: «Comment va-t-on pouvoir assurer, sur la durée, le coût d'une école?» L'Etat a applaudi, mais n'a pas mis la main au porte-monnaie pour aider l'école en quoi que ce soit. Je ne suis pas certain qu'un effort soit consenti pour l'année prochaine. Il faut attendre le vote définitif du budget. La situation de la fondation est assez fortement péjorée par le coût de cette école. Sans elle, la fondation tournerait très bien. Mais cette charge est lourde et nous sommes intervenus dans le but de contribuer à réduire, entre autres, la dette que la fondation a contractée pour financer Rudra.

Pour Vidy, la situation est complètement différente. Vidy connaît une période d'expansion extraordinaire. C'est un des théâtres dont le rapport recettes/coûts est très positif, mais dont l'activité exige quelques moyens, d'où les augmentations concédées. A la suite de quelques incidents de parcours, dont vous avez eu connaissance, elle s'était assez fortement péjorée. Grâce à l'appui de la Ville et de quelques très généreux mécènes, la situation est financièrement assainie. Il nous a paru que le rayonnement de ce théâtre et le coup de pouce lui permettant de poursuivre sur sa lancée justifiaient une augmentation.

Et puis, l'Opéra. Les productions présentées coûtent extrêmement peu à la collectivité, comparativement aux programmes des autres opéras. Là aussi, nous avions espéré – c'était un rêve, malheureusement – une répartition possible

des coûts, soit 25% pour l'Etat, 10% pour les Communes environnantes et 65% pour Lausanne. C'est très loin d'être le cas pour les Communes, dont la contribution globale atteint à peine un virgule quelque-chose. Et c'est loin d'être le cas pour l'Etat, même s'il a fait un petit effort l'année dernière. Là aussi, il s'agissait de fournir les moyens, car la situation est également saine. De temps en temps, une saison coûte un peu plus cher, le déficit étant généralement compensé par l'exercice suivant. Il faut considérer les choses sur la durée. Un effort nous a également paru nécessaire.

J'en viens maintenant à la question posée: concrètement, nous ne pouvons que regretter l'attitude des Communes. Lorsque le fonds intercommunal a été créé, en 1988 ou 1989, sur une base purement volontaire, nous espérions que la plupart des Communes y adhéreraient et contribueraient de manière relativement importante. Avec le recul, force est de constater que si beaucoup de Communes participent, la plupart le font de manière très faible, très loin de ce que nous souhaitions. La plus généreuse depuis longtemps, il faut le rappeler, est Pully. Compte tenu du nombre d'habitants, Epalinges concédait une participation extrêmement faible, qu'elle réussit - belle performance - à réduire encore de moitié! Je crains - et nous le disons maintenant assez clairement aux Communes voisines – que si nous ne parvenions pas à obtenir des moyens financiers supplémentaires, dans de brefs délais, nous ne pourrions pas continuer – et nous tenons un peu le même langage à l'égard de l'Etat – à assumer pratiquement seuls le coût d'une culture rayonnante. Nous avons beaucoup de chance, tout le monde nous envie. Il s'agit maintenant de passer des paroles aux actes et je regretterais de devoir proposer un jour à la Municipalité une formule de différenciation des tarifs. Mais nous ne pourrons peut-être éviter d'en arriver là et il faudra s'y résoudre. C'est compliqué, parce que de plus en plus bureaucratique, à l'opposé du jaillissement culturel que l'on veut offrir. Nous allons encore tenter de sensibiliser les Communes. Mais il est vrai que l'exemple donné par Epalinges est catastrophique!

La présidente: – Une autre intervention sur ce sujet? Ce n'est pas le cas. Nous passons à

3700 Bibliothèque municipale 3800 Service des sports

Discussion

M. Philippe Martin (Rad.): – Il s'agit de la rubrique 365 «Subventions à des institutions», page 79. Mon intervention concerne la subvention spéciale que l'on nous demande d'accorder à Athletissima. Une petite rétrospective me paraît utile. En 1990, notre Conseil votait en faveur d'Athletissima une subvention spéciale de Fr. 460'000.– à titre de couverture de déficit pour les éditions 1981 à 1989. Dans la foulée, il décidait de porter la subvention annuelle de Fr. 10'000.– à Fr. 100'000.– et accordait simultanément une garantie annuelle de couverture de déficit de

Fr. 50'000.—.3 En 1996, il votait une garantie de déficit complémentaire de Fr. 97'000.—. En 2002, la subvention annuelle était portée de Fr. 100'000.— à Fr. 150'000.—.

Voici que l'on nous demande maintenant une subvention spéciale de Fr. 300'000.— répartie sur trois ans, les Fr. 100'000.— du budget 2003 constituant la deuxième tranche, pour éponger une nouvelle dette. Cela fait pas mal! Il est vrai qu'Athletissima est la manifestation phare lausannoise sur le plan de l'athlétisme. Il est également vrai que les organisateurs et les sponsors font un effort financier considérable pour tenter de redresser la situation, mais ce n'est pas une raison suffisante pour que l'on sollicite chaque fois les pouvoirs publics. Le groupe radical soutient la demande présentée aujourd'hui, mais n'est en revanche pas disposé à éponger les éventuels déficits futurs. Il en va de même pour le Marathon, mais je n'y reviendrai pas, car nous y avons déjà fait allusion hier.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – On peut dire aujourd'hui, sauf imprévus, temps épouvantable, que les deux manifestations tournent. Mais elles ont, l'une et l'autre, accumulé des déficits relativement importants – je gomme «relativement» pour Athletissima. Nous nous sommes donc entendus avec les organisateurs – ce n'est pas la Ville qui organise – pour éponger ce déficit en trois ans. C'est pourquoi nous participons à raison de Fr. 100'000.–, les organisateurs par un multiple, sollicitant des dons ou négociant avec des sponsors, des créanciers, afin de réduire la dette en trois ans.

Nous veillons, de manière stricte, à éviter que l'une et l'autre de ces deux manifestations ne recommencent à accumuler un déficit. On ne peut pas imaginer, même en réalisant toutes deux un léger bénéfice, qu'elles puissent éteindre leur dette dans des délais raisonnables. D'où cette opération spécifique portant sur trois ans, que nous avons voulu faire apparaître comme telle. Nous avons donc renoncé à une augmentation de la subvention, en faveur d'une mention particulière précisant le délai de trois ans. C'est ce que nous proposons, dans le but bien précis qu'à terme, la dette doit avoir été ramenée à zéro. De leur côté, les organisateurs tiennent le pari. Et j'espère pouvoir dire, dans trois ans, que le pari a été tenu.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): — Est-ce que cela signifie que si Athletissima présente un nouveau déficit dans six ans, la Municipalité dira: «Cette fois, non, nous ne le comblerons pas»?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: — Pour nous, la situation ne se présente pas ainsi. Nous demeurons très attentifs, avec le comité d'organisation, édition par édition, pour éviter que la situation ne redevienne ce qu'elle était. Il s'agit notamment de contrôler strictement les charges, qui sont à l'origine des surprises dues à des engagements

³BCC 1990, T. I, pp. 1216 ss.

opérés au dernier moment, voire peut-être, de temps à autre, sous la pression d'une sorte de chantage de certains athlètes. Lors de l'édition passée, le comité, les organisateurs ont très sagement dit qu'ils renonçaient à M. X parce qu'il était trop gourmand et qu'ils ne pouvaient pas se le payer.

Il est heureux que ce meeting soit très apprécié par les athlètes. Ils y participent donc pour d'autres raisons que mercantiles. A cet égard, nous jouissons d'une position plutôt privilégiée, qui tient aussi à la personnalité de Jacky Delapierre bien sûr. Dès que nous nous rendrons compte que la situation risque de déraper, nous prendrons immédiatement des mesures, la somme affectée étant vraiment destinée à éponger la dette. Nous nous assurerons aussi qu'un effort identique, plus fort même, soit parallèlement consenti pour qu'en trois ans, on aboutisse à l'objectif.

Dans six ans, le problème ne se posera pas en ces termes parce que, si quelque chose dérapait, on s'en rendrait immédiatement compte. Il est vrai qu'à ce moment-là, il faudrait se poser la question: «Est-ce que l'on continue?» Mais comme l'a dit M. Martin, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une de nos manifestations phares, avec retransmission des images en direct sur de nombreuses chaînes TV. Pour la ville, c'est une belle carte de visite.

La présidente: — Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je vous fais voter sur le budget de cette direction. Je donne la parole à M. le président pour les déterminations de la Commission.

M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission permanente des finances vous propose, par 11 oui et 1 abstention, d'adopter le budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent le budget de cette direction sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec une vingtaine d'abstentions et pas de refus, vous avez accepté le budget de cette direction.

Nous passons à Travaux. Je donne la parole à M. le président de la Commission permanente des finances.

4. DIRECTION DES TRAVAUX

Rapport de M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Par rapport au budget 2002, le budget 2003 prévoit un accroissement des charges limité à 2,56% et un accroissement des recettes de 0,55%. Au total, l'excédent de charges devrait s'accroître de Fr. 3,5 millions, soit au total un peu plus de Fr. 49 millions.

Dans l'ensemble, l'accroissement des charges de la Direction des travaux reste modeste; celui-ci se situant très en deçà de la moyenne du budget 2003 de la Ville de Lausanne.

Dans l'ensemble des «petits» services de la Direction des travaux (Services administratif, du cadastre, d'architecture) – à l'exception du Service d'urbanisme – ainsi qu'au Service des routes et voirie, l'excédent des charges diminuera en 2003. La situation est sensiblement différente pour le Service d'assainissement et le Service des eaux.

L'excédent de charges du Service d'assainissement devrait en effet s'accroître en 2003 de plus de Fr. 1,8 million, soit de près de 15%. Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette évolution: notamment la future construction de l'usine Tridel, qui émarge au budget 2003 au titre d'amortissement pour la libération de la moitié du capital promis pour la constitution de la société GEDREL SA, ainsi que la diminution des recettes provenant de la gestion des déchets en raison notamment de la fermeture des abattoirs (perte de Fr. 800'000.- de prestations facturées au CCDA). Par ailleurs, la Ville va considérablement accroître en 2003 ses prélèvements sur les réserves destinés à financer la gestion du réseau et le traitement des eaux usées. Ceux-ci devraient en effet s'accroître de près de Fr. 2 millions. A ce rythme, les réserves devraient d'ailleurs être épuisées en 2005. Le montant de la taxe d'épuration, qui n'a pas été modifié depuis de longues années, devra donc vraisemblablement être réajusté à la hausse afin de permettre de reconstituer les réserves, ou tout au moins d'assurer la couverture de la part lausannoise du déficit de ces deux services.

Quant au Service des eaux, son excédent de recettes devrait diminuer de plus de 36% en 2003. Cela s'explique principalement par une diminution des ventes d'eaux évaluée à Fr. 2,5 millions ainsi qu'à une forte augmentation des amortissements (plus de Fr. 3 millions) liée aux réactivations effectuées au bilan 2002 ainsi qu'au remplacement des moyens de production d'eau à Lutry.

Pour ces deux services, les investissements consentis ces dernières années ou projetés dans les années à venir (production d'eau à Lutry, Tridel) pèsent donc lourdement sur le budget 2003. A cela s'ajoute la baisse modeste mais régulière des ventes d'eaux – baisse que l'on constate depuis plusieurs années et qui devrait se poursuivre – qui a pour conséquence de réduire les revenus du Service des eaux mais également d'augmenter les prélèvements sur les réserves effectués pour la gestion du réseau et le traitement des eaux usées. La diminution des revenus de ces deux services devrait donc se poursuivre dans les années qui viennent.

4400 Service d'architecture

Point 4400.303: une erreur s'est glissée dans le projet du budget. En raison de la baisse de la masse salariale, les cotisations sociales vont diminuer en 2003. Le montant de Fr. 221'400.— doit donc être corrigé par un montant de Fr. 214'900.— La Commission des finances vous propose donc un amendement technique sur ce point.

La présidente: – Nous pouvons donc entrer en discussion sur cette direction.

4000 Service administratif

4100 Service du cadastre

4200 Service des routes et voirie

Discussion

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – J'interviens au point 4200.451, Fr. 650'000.–, et dans les renseignements, nouvelle rubrique destinée à enregistrer le remboursement partiel par l'Etat de Vaud des frais relatifs à l'entretien des rives du lac et des cours d'eau. J'ai vaguement suivi, au Grand Conseil, l'explication concernant ces transferts de charges. J'aimerais avoir quelques explications complémentaires et savoir si, un jour, on pourrait réellement toucher cette somme.

M. Daniel Brélaz, syndic: — C'est un des points dont je vous ai parlé hier dans l'introduction. Par une décision prise par le Grand Conseil, donc au sens d'une loi, il était prévu que ce type de charges soit assumé par l'Etat — cantonalisation des cours d'eau dans le cadre d'EtaCom et paiement légèrement supérieur à Fr. 31.— par habitant. Pour l'ensemble des habitants du canton de Vaud, ce montant est destiné à migrer lors de la fameuse bascule des points d'impôt, qui entraînera une baisse de 20 à 25 points du taux d'imposition pour la Commune et une augmentation simultanée du taux d'imposition de l'Etat. La diminution en points d'impôt varie suivant les communes, mais là n'est pas le sujet du propos.

Concernant cet objet, la Municipalité a constaté, comme de nombreuses Municipalités du canton, à quel point la décision prise légalement au mois de mars dernier s'avérait inapplicable. Elle provoquait la disparition de postes à 5% ou 10% dans les Communes, donc probablement sans effet, et la création de dizaines de postes à l'Etat de Vaud pour parcourir le canton. Face à ce constat, le Conseil d'Etat a purement et simplement décidé, dans un premier temps, de reporter d'une année l'entrée en vigueur de cette mesure, avec l'idée très claire de l'annuler. Cela fait partie des modifications du budget que l'on pourrait envisager. En l'occurrence, une perte de Fr. 650'000.- de recettes et quelque Fr. 100'000.- à FoDoVi. Mais, dans l'autre sens, un gain de plus de Fr. 3 millions sur la facture EtaCom. Je vous ai dit que nous estimions - parce qu'il y a foison de montants globaux - une diminution des charges de Fr. 6 millions à Fr. 7 millions sur l'ensemble du budget et que nous avions simultanément une très grande incertitude quant à l'impôt sur les personnes morales. C'est pour cette raison que nous avons suggéré à la Commission permanente des finances de ne rien modifier, de maintenir le budget tel quel. Si la loi était entrée en vigueur, nous aurions touché ces Fr. 650'000.-, mais nous aurions dû payer les Fr. 3 millions. Nous préférons perdre l'un et ne pas débourser l'autre parce que la loi n'entrera pas en vigueur. Mais c'est un autre problème. Nous ne pouvons plus changer le budget. Si l'on modifie là, il faut le faire au moins dix fois par ailleurs.

La présidente: – Une autre intervention pour ce service? Ce n'est pas le cas.

4300 Service d'urbanisme 4400 Service d'architecture

Nous avons un amendement de la Commission. Je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: —Au point 4400.303, une erreur s'est glissée dans le projet du budget. En raison de la baisse de la masse salariale, les cotisations sociales vont diminuer en 2003.

Amendement

Le montant de Fr. 221'400.— doit être ramené à Fr. 214'900.—. La Commission permanente des finances vous propose dès lors un amendement technique de moins Fr. 6500.— sur ce point.

La présidente: – J'ouvre la discussion sur cet amendement de la Commission. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la Commission permanente des finances sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? A une belle unanimité, vous avez accepté cet amendement.

460 Service d'assainissement

Discussion

M. Pierre Payot (POP): – Je ne propose pas d'amendement, mais relève ce qu'ont d'inquiétants les propos du rapporteur de la Commission disant qu'il faut s'attendre à une augmentation de la taxe d'épuration, si j'ai bien compris. Cette taxe étant au mètre cube et proportionnelle à la consommation, il n'y a pas de raison de la modifier semble-t-il. Les recettes varieront normalement selon la consommation. Il faudrait s'attendre à des controverses si une proposition d'augmentation intervenait.

M. Daniel Brélaz, syndic: — A l'attention de M. Payot, je précise que l'autorisation de monter jusqu'à Fr. 1.20 a été votée par le Conseil, en votre présence, il y a une dizaine d'années. L'Etat a donné la même autorisation. Nous pouvons donc augmenter jusqu'à Fr. 1.20 sans demander l'avis de qui que ce soit, pour peu que l'opération soit équilibrée, que nous ne fassions pas de bénéfice, car il s'agit d'une taxe affectée, destinée à couvrir les coûts.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Pour rassurer le Conseil, je dirai que cela dépendra de l'évolution des investissements. On informe chaque fois le Conseil de l'état des investissements, tableaux financiers à l'appui. Nous avons été très transparents lors des deux

derniers préavis. Il y en aura d'autres. La Municipalité a même pris la décision de retarder un investissement futur sur la STEP, parce que nous ne voulions pas le faire passer n'importe comment. Vous êtes toujours informés et avez la possibilité de vous exprimer dans le cadre de chaque préavis.

La présidente: – Une autre intervention sur ce point? Ce n'est pas le cas.

4700 Service des eaux

Je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission permanente des finances vous propose à l'unanimité d'adopter le budget de la Direction des travaux, avec l'amendement précité.

La présidente: – Je vous fais voter sur le budget amendé de cette direction.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec 6 abstentions, vous avez accepté le budget de cette direction.

Nous prenons la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Je donne la parole à M. le président de la Commission.

5. DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION

Rapport de M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – Le budget de la DEJE se monte en 2003 à Fr. 134'217'000.— de charges et Fr. 33'526'000.— de revenus, pour un excédent de charges de Fr. 100'691'000.—, en augmentation de 3,2% par rapport à l'année précédente. Cette comparaison n'a toutefois pas de signification économique en soi, du fait de nombreuses rocades budgétaires avec d'autres directions de la Ville, voire du Canton, rocades qui rendent difficile l'intelligibilité du budget.

Les charges

Les charges de personnel varient de 3,6% après épuration des effets techniques mentionnés ci-dessus, et sont influencées par la hausse d'effectifs dans trois services: Santé des écoles avec 2,5 EPT, Jeunesse et loisirs avec un peu plus de 6 EPT, Ecoles avec un peu moins de 3 EPT, pour un total de presque 12 équivalents plein temps.

Les «Biens, services et marchandises» enregistrent une variation importante dans le Service de la jeunesse et des loisirs. Le compte «Accueil d'enfants» augmente de presque Fr. 2'000'000.—, en raison de l'extension des APEMS et des Centres de vie enfantine subventionnés.

La hausse des amortissements, est due principalement aux nouvelles charges pour le centre œcuménique du Bois-Gentil, pour la nouvelle école du Bois-Gentil et pour les travaux de transformation du complexe scolaire du Belvédère.

Subventions accordées: augmentation des subventions à l'Ecole de musique de la ville de Lausanne, à l'EJMA, aux Animations socioculturelles. D'autre part, l'unité 5601, «Accueil d'enfants», voit ses dépenses augmenter de façon significative en raison du passage du salaire horaire des mamans de jour et du développement de la Vallée de la Jeunesse.

Les revenus

Déduction faite des transferts vers ou en provenance d'autres services de l'Administration mentionnés ci-dessus, la hausse des revenus est estimée à un peu plus de 3 %.

A remarquer une augmentation prévue des prestations APEMS facturées et de la participation cantonale aux charges.

Analyse du budget par service

5500 Service dentaire

Augmentation de l'excédent de charges d'un peu plus de Fr. 100'000.—, expliquée par les gratifications de départ et quelques promotions dans les charges salariales et par le renouvellement de certaines installations vu l'obsolescence du matériel en place.

560 Service de la jeunesse et des loisirs

5600 Loisirs et jeunesse

Hausse de 3,00 EPT au Centre administratif de Chauderon. Ce renfort fait suite à un audit de l'Unité d'évaluation et de conseil datant de février 2002.

Une hausse de la subvention en faveur de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise est à signaler. Cette augmentation est destinée à financer la régularisation de 1,5 poste, dont 0,5 nouveau, et des charges accrues en loyers.

5601 Accueil d'enfants

Hausse de 3,15 EPT en personnel de maison, éducatrices et moniteurs.

Le budget est en forte hausse, avoisinant Fr. 2'000'000.— d'accroissement. A signaler: la subvention pour des places supplémentaires dans le cadre du développement de l'accueil d'enfants, la création de l'APEMS de la Pontaise, l'augmentation de la charge en produits alimentaires par place d'accueil (de Fr. 1000.— à Fr. 1020.—), l'alignement aux dépenses réelles de 2001.

Augmentation des subventions pour Fr. 656'000.—, compte tenu d'un salaire horaire des mamans de jour passant de Fr. 3.50 à Fr. 5.00 et du fort développement des activités du Centre vaudois d'aide à la jeunesse.

Hausse des prestations APEMS facturées, compensant partiellement l'aggravation des charges.

Amélioration de l'excédent des recettes, en raison d'une augmentation de la participation cantonale.

5800 Ecoles primaires et secondaires

Toute une série de postes n'émargent plus du budget communal en 2003, mais sont affectés à la comptabilité extracommunale des établissements scolaires.

Hormis les transferts techniques mentionnés ci-dessus, il faut signaler l'augmentation de 2,86 EPT dans les fonctions d'adjoint pédagogique, suite à la municipalisation des devoirs surveillés, de personnel de maison et de musique.

Augmentation du nombre d'élèves et de bâtiments scolaires avec hausse correspondante des charges.

La présidente: - Merci.

500 Secrétariat général

5300 Service de l'orientation scolaire et professionnelle

540 Service de santé des écoles

5500 Service dentaire

560 Service de la jeunesse et des loisirs

Discussion

M. Bernard Ravussin (Rad.): - J'interviens à la rubrique 5601 «Accueil d'enfants», «Subventions à des institutions», point 365, page 107. L'Association Midi-Stop a été fondée le 27 juin 1997. Structure indépendante, elle accueille et encadre durant la pause de midi les enfants de la 2^e enfantine à la 4^e primaire des collèges du Bois-Gentil, de la Blécherette et du Vieux-Moulin. Le succès fut immédiat et la fréquentation ne cesse de croître au fil des ans, pour véritablement exploser cette année avec l'abandon de la cabane Saint-André au profit du nouveau centre œcuménique de Bois-Gentil. Pas moins de 24 enfants sont pris en charge quotidiennement, alors que la moyenne pour 2001 était de 17. Le jeudi, ils sont plus de 30, souvent 35. Du 1er janvier au 31 décembre 2001, 3239 repas ont été servis. Pour les onze premiers mois de 2002, ce chiffre s'élève à 4662, soit une augmentation de plus de 50% sur l'année. Deux à trois bénévoles sont heureusement disponibles chaque jour pour aider à l'encadrement et à la prise en charge de ces chères têtes blondes.

Seule ombre au tableau et malgré la hausse massive de la fréquentation durant cette année, la subvention inscrite au budget pour 2003 n'a pas suivi la même courbe de croissance. L'Association Midi-Stop, dont la nécessité n'est

plus à démontrer, mérite toute notre confiance et notre appui par la qualité et l'ampleur de ses prestations. Je vous demande donc, par le présent amendement, d'accepter une augmentation de la subvention de Fr. 20'000.— pour cette association.

Amendement

5601.365 «Subventions à des institutions»:

Augmenter la subvention allouée à l'Association Midi-Stop de Fr. 20'000.— pour la porter à Fr. 70'000.—, au lieu des Fr. 50'000.— prévus initialement.

La présidente: – Monsieur Ravussin, le montant attribué à l'Association Midi-Stop étant de Fr. 50'000.—, vous dépassez malheureusement les 10% autorisés, soit Fr. 5000.—. C'est le même critère que pour tout préavis soumis au Conseil communal. Voulez-vous modifier votre chiffre?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Notre règlement nous interdit d'augmenter un poste de plus de 10%. Le poste en question est le 365. Il n'y a pas de poste pour les différentes subventions. On modifie le poste «Subventions à des institutions» qui, évidemment, est plus important. Il permet d'accorder le montant demandé par M. Ravussin.

La présidente: – Monsieur Bourquin, l'article 74 de notre Règlement, 3° alinéa, dit bien: Les amendements à un préavis municipal – et le budget est un préavis municipal – qui comporteraient une dépense supplémentaire ou la majoration – une dépense supplémentaire, pas forcément un poste – de plus du 10% d'un poste proposé – ou d'une dépense supplémentaire – ne peuvent être adoptés par le Conseil avant que la Municipalité ou la commission compétente se soient prononcées à leur sujet. Là, on joue sur les mots, mais c'est une pratique appliquée dans le passé. Nous avons recherché des exemples...

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): — Si vous le permettez, Madame la Présidente, je suis heureux que vous ayez fait cette citation. Il s'agit précisément d'une majoration de moins de 10% d'un poste, le poste 365 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

La présidente: – C'est là que nous n'allons pas nous rencontrer, Monsieur Bourquin. Il ne s'agit pas de l'ensemble des subventions, mais de la subvention précise accordée à une association.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): — J'ai malheureusement un contre-exemple. Si vous ne l'avez pas trouvé dans les législatures précédentes, je rappelle que j'avais obtenu le maintien d'une subvention au quatuor Sine Nomine qui était passée à Fr. 40'000.—. Ayant demandé qu'elle soit rétablie au montant de l'exercice précédent, soit Fr. 50'000.—, une augmentation de 20% avait été accordée sans problème.

Si l'on était pinailleur, on pourrait même vous rétorquer que le préavis municipal concernant le budget culturel n'a qu'une seule conclusion, confrontant charges et revenus, et que les 10% de cette conclusion constituent le critère d'attribution. Je n'irai pas jusque-là. En revanche, je vous ferai observer que ce que vous faites voter, poste après poste, ce sont les 5600, 5400, etc., chaque fois d'un montant relativement élevé. L'augmentation demandée par notre collègue Ravussin est évidemment bien au-dessous des 10% de ce poste, de cet objet du vote que nous pratiquons cas par cas.

La présidente: – Monsieur Pidoux, vous citez un exemple, mais on peut citer exactement l'exemple contraire. Jusqu'à maintenant, le Conseil a plutôt joué au yo-yo. Quelquefois, on ne l'a pas accepté et d'autres fois, c'est passé. Il faut donc que l'on détermine une bonne fois une politique stricte et que l'on s'y tienne.

M. Grégoire Junod (Soc.): — M. Pidoux a cité un exemple. On peut en citer un autre, relativement récent aussi, celui du Théâtre pour enfants TPEL, dont la subvention a été augmentée de Fr. 60'000.—. Il y a deux ou trois ans, elle était inférieure à Fr. 200'000.— au budget. Là aussi, l'augmentation était très largement supérieure aux 10%. Mais M. Pidoux a raison. Fait foi ce sur quoi vous faites voter. Et ce sont les postes que vous faites voter ligne budgétaire après ligne budgétaire.

Je trouve regrettable que pour des questions de procédure, on refuse au Conseil le droit de débattre d'un certain nombre d'amendements. Je rappelle que le corps délibérant adopte le budget, qui fait partie des rares compétences que nous avons. On ne peut en effet pas augmenter de plus de 10% des dépenses, mais le budget présenté par la Municipalité est considérablement amalgamé. Sous chaque ligne budgétaire se cache toute une série de sous-lignes budgétaires. Il faut bien statuer sur une entité et c'est le budget publié, que l'on a sous les yeux, que l'on vote.

La présidente: – Dans ce cas-là, Monsieur Junod, vous ne demandez pas une augmentation pour une association distincte, mais uniquement sur le numéro du poste, sur l'ensemble du montant. Dès lors, vous ne pouvez pas préciser à qui reviendra l'augmentation.

Mme Thérèse de Meuron (Rad.): — J'aimerais dire à M. Junod que nous avons majoritairement adopté le Règlement du Conseil communal, que nous devons le respecter et l'appliquer. Dès l'instant où nous ne sommes pas d'accord avec un de ses articles, il nous appartient de le modifier.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Il est vrai que le passé nous fournit des exemples dans les deux sens. Une interprétation est impossible, Monsieur Pidoux, celle de l'ensemble du budget, ou même de l'ensemble de la direction. Elle ne tient pas la route! Dans l'esprit, c'est chaque dépense d'un préavis, ou chaque conclusion qui constitue l'objet. Le raisonnement tenu par le Bureau est tout à fait cohérent.

Maintenant, il est vrai que l'expression souffre d'un certain flou. Quoi que vous décidiez finalement, je pense qu'il vau-

drait la peine que le Bureau fasse voter une interprétation de cet article pour les budgets futurs, car le reste ne pose pas problème. On peut reprendre toutes les années le même débat. A mon avis, si l'esprit mène de manière évidente au raisonnement tenu par le Bureau, la formulation n'est pas aussi claire.

M. Dino Venezia (Lib.): — A propos de ce débat, je me demande si l'on ne doit pas finalement aller jusqu'au bout du raisonnement. Je ne prends pas position dans un sens ou dans l'autre, mais ma question s'adresse au syndic: si l'on doit adopter l'interprétation du poste par poste, c'està-dire, institution par institution, et si d'aventure, dans le courant de l'exercice, la Municipalité était appelée à dépasser la subvention de l'une des institutions, mais que cette différence soit comblée par une réduction sur un autre poste, est-ce qu'elle présenterait une demande à la Commission des finances pour dépassement du budget? Je pense que la réponse à cette question pourrait nous donner la réponse au débat.

La présidente: – Dans tous les cas, pour ce soir, nous aurons d'autres amendements qui nous poseront ce problème. Il faut que l'on prenne une décision et que l'on s'y tienne en pleine rigueur, jusqu'au bout.

M. Daniel Brélaz, syndic: – La question de M. Venezia est parfaitement légitime. Nous ferions au minimum une communication. Le cas ne s'est pas présenté ces dernières années. Pour la Municipalité comme pour le Conseil communal, quoi que vous décidiez ce soir, il faut clarifier la situation. Il ne sert à rien de relancer cette discussion toutes les années. L'interprétation de votre règlement est l'affaire de votre Conseil. Il y a lieu de la préciser pour le futur, afin d'éviter ce débat les prochaines fois.

M. Pierre Payot (POP): — Il me semble inutile de chercher des interprétations du texte, qui dit ceci: Les amendements à un préavis municipal qui comportent une dépense supplémentaire ou la majoration de plus de 10% d'un poste proposé ne peuvent être adoptés (...). Tout à l'heure, Madame la présidente a dit: «la majoration d'un poste ou d'une dépense». Mais «ou d'une dépense» était une adjonction personnelle de sa part. Lorsqu'on lit le règlement et donne aux mots le sens qu'ils ont, c'est bien d'un poste du budget que l'on ne peut majorer la dépense de plus de 10%.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je vais contredire le syndic sur l'esprit. Les référendums portant sur le budget sont sur un poste précis du budget. Si quelqu'un veut attaquer une de nos décisions, il s'agira bien d'une des lignes, 365, 366, etc. En modifiant de Fr. 20'000.– un poste qui compte Fr. 6 millions, on ne dépasse pas les 10%. L'esprit et la lettre du règlement sont respectés. M. le syndic se trompe.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Je suis tout à fait d'accord avec M. Bourquin sur l'interprétation qu'il fait du référendum. Tout simplement, d'une année à l'autre, vous avez fait deux

interprétations différentes. Si votre subvention favorite se trouve isolée dans une rubrique de Fr. 10'000.—, vous pouvez au maximum l'augmenter de Fr. 1000.— parce qu'elle figure seule au chapitre de sa direction. Si elle est de Fr. 200'000.— et noyée dans un paquet de Fr. 24 millions, cela fait manifestement une très grande différence au sens de l'équité. Il serait donc utile que vous ayez une interprétation claire pour l'avenir — celle de M. Bourquin ou une autre — afin que l'on évite de refaire ce débat toutes les années.

La présidente: – Monsieur Ravussin, je garde votre amendement. En fonction du résultat du vote du Conseil, je ferai voter, soit Fr. 20'000.–, soit Fr. 5000.– si l'on s'en tient aux 10% de l'association à laquelle on attribue le montant.

M. Roland Ostermann (Les Verts): - Ou bien l'on s'en tient à ce qui, selon moi, est une interprétation claire et nette, à savoir que l'on parle d'un poste. Un poste, c'est une ligne dans le budget. Si l'on remet ceci en cause et que l'on dit qu'un poste est quelque chose de plus fin, alors, par voie de motion d'ordre, je demande que la Commission permanente des finances se réunisse maintenant et donne son préavis. La Municipalité peut en profiter pour se réunir aussi, si elle y tient. Parce que l'article du règlement dit ceci: on ne peut accepter la majoration avant que la Municipalité et la commission compétente se soient prononcées. La Municipalité a la langue assez bien pendue pour pouvoir se prononcer. Et si la Commission des finances veut se réunir, elle peut le faire en deux minutes et l'on gagnera du temps. Alors, ou bien l'interprétation, c'est la ligne. Ou bien, on a une interprétation plus fine et, dans ce cas, je demande par voie de motion d'ordre que la Commission des finances veuille bien siéger séance tenante.

La présidente: – C'est le Conseil qui décidera maintenant. Je vais vous opposer les deux propositions.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Excusez-moi, Madame la Présidente, une motion d'ordre a été déposée. Quand une motion d'ordre est déposée, on demande si elle est appuyée par *x* voix. On ouvre ensuite la discussion.

La présidente: — M. Ostermann a posé la condition: ou bien on vote et on garde le texte tel quel en le suivant à la lettre. Ou sinon, M. Ostermann dépose sa motion d'ordre et demande que la Commission des finances et la Municipalité se réunissent. Je l'ai compris comme cela.

Celles et ceux qui sont en faveur d'une interprétation de l'article 74, 3° alinéa du règlement, à savoir que l'expression «poste» concerne la globalité des sommes, sont priés de lever la main... Je vous ai lu l'article du règlement! Si vous n'arrivez pas à le comprendre, je suis navrée. Vous pouvez tous le lire... Je vous relis l'article 74, 3° paragraphe: Les amendements à un préavis municipal qui comporteraient une dépense supplémentaire ou la majoration de plus du 10% d'un poste proposé ne peuvent être adoptés par le Conseil avant que... Non! Je clos le débat, je suis désolée! Nous votons l'interprétation exacte du texte.

Celles et ceux qui acceptent l'interprétation du poste tel quel, c'est-à-dire en entier, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? 9 refus. Celles et ceux qui s'abstiennent? 5 abstentions.

Monsieur Ravussin, je vais donc prendre votre amendement. Monsieur de Directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Depuis 1998, Midi-Stop accueille des écoliers pour les repas de midi, dans une ambiance chaleureuse et familiale. C'est une association privée qui fonctionne, selon ses statuts, avec des bénévoles. Vous savez tous qu'il est difficile de travailler de manière constante avec des bénévoles seulement. Certains déménagent, d'autres ne veulent ou ne peuvent plus poursuivre cette activité. Dans ce cadre, il est toujours bon de pouvoir défrayer l'une ou l'autre des personnes œuvrant dans l'institution. C'est ce que la Ville de Lausanne a décidé de faire, par deux décisions municipales successives, une le 1er septembre 1998 et l'autre le 24 août 2001, en accordant à Midi-Stop une subvention de Fr. 50'000.qui lui permet d'assurer un certain nombre de salaires et de défraiements. Comme pour toute association privée, nous contrôlons les comptes, ainsi que le budget. Cette année, après une vérification rigoureuse et quatre entretiens avec la présidente de Midi-Stop - deux fois avec le chef de service et deux fois avec le municipal – il nous a paru que la somme de Fr. 50'000.- était suffisante. Si pour 2003, l'augmentation des repas devait être telle qu'il serait impossible de s'en sortir avec ce montant, il est bien clair que la direction examinerait la situation. Mais actuellement, après une analyse sérieuse de la subvention accordée, les Fr. 50'000.- nous ont semblé adéquats. Je vous recommande de maintenir la subvention proposée par la Municipalité.

La présidente: – Je vous fais voter l'amendement de M. Rayussin.

Amendement

5601.365 «Subventions à des institutions»:

Augmenter la subvention allouée à l'Association Midi-Stop de Fr. 20'000.— pour la porter à Fr. 70'000.—, au lieu des Fr. 50'000.— prévus initialement.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec pas mal d'abstentions, très peu d'acceptations, vous avez refusé l'amendement de M. Rayussin.

Nous sommes toujours à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

5800 Ecoles primaires et secondaires

Je donne la parole à M. le président pour les déterminations de la Commission.

M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission vous propose à l'unanimité d'adopter le budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

La présidente: – Je vous fais voter le budget de cette direction.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec une vingtaine d'abstentions et 2 refus, vous avez accepté le budget de cette direction.

Nous passons à Sécurité sociale et Environnement. Je donne la parole à M. le rapporteur.

6. DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport de M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La brochure Budget 2003 fait ressortir une réduction importante des charges tant par rapport au budget 2002 que par rapport aux comptes 2001. Cependant, cette diminution est trompeuse dans la mesure où la facture sociale et les autres participations à des charges cantonales du Secrétariat général de la direction ne sont désormais plus assumées par cette direction, mais par celle de l'Administration générale et des Finances.

En éliminant ces éléments du budget 2002 et des comptes 2001, nous pouvons constater un accroissement des charges de +5,08% par rapport au budget 2002 et de +9,79% par rapport aux comptes de l'exercice 2001. Nous verrons, par l'analyse des différents services composant cette direction, les évolutions responsables de cet accroissement. Pour ce qui est des revenus, on constate une diminution par rapport au budget 2002 de -2,72% alors que l'on constate une grande stabilité par rapport aux comptes 2001 (-0,01%). Compte tenu de l'ajustement rappelé ci-dessus, l'excédent de charges de la direction s'accroît de +7,84% par rapport au budget 2002 et de +13,33% par rapport aux comptes 2001.

Analyse du budget par service

600 Secrétariat général

Sans la disparition de la facture sociale et des autres participations à des charges cantonales, ce service se profile comme le principal responsable de l'accroissement des charges de la direction par rapport au budget précédent et de manière encore plus marquée par rapport aux comptes 2001. Les charges sont en hausse par rapport aux comptes 2002 de +20,66% et de +23,01% par rapport aux comptes 2001. Les revenus sont relativement stables par rapport au budget 2002 (+1,99%) et en baisse de -67,24% par rapport aux comptes 2001. Compte tenu de ces évolutions, nous assistons à une hausse du coût net du service de 21,05% par rapport au budget 2002 et de 29,30% par rapport aux

comptes 2001. Dans ces conditions, l'excédent de charges s'accroît de 21,05% par rapport au budget 2002 et de 29,30% par rapport aux comptes 2001.

301 Traitements

L'augmentation de ce poste (+Fr. 766'300.-) provient principalement du personnel destiné à l'UnISET (6 personnes, ce qui représente une dépense nouvelle de Fr. 601'500.-) et de 2 postes supplémentaires destinés à renforcer l'équipe des huissiers œuvrant pour l'entier du complexe administratif de Chauderon.

365 Subventions à des institutions

Ce poste enregistre une hausse globale des subventions accordées de Fr. 1'814'000.—, soit +20,15% par rapport au budget 2002.

Hormis l'ASSUAS et la Fondation jeunesse et famille qui résultent de décisions municipales, la plupart de ces subventions découlent des préavis Nº 225 du 21.06.2001, adopté le 27 novembre⁴, et Nº 241 du 20.09.2001, adopté le 28 mai 2002⁵. Vivre ensemble, qui résulte également d'une décision municipale, est à mettre en relation avec le 200e anniversaire de l'entrée du canton de Vaud dans la Confédération. En outre, la subvention au Sleep-in résulte du transfert de cette charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation qui la prenait en charge jusqu'ici. Enfin, la subvention Sport'Ouverte prévue par Fr. 205'000.— dans le préavis Nº 241 a finalement été portée au budget 2003 à Fr. 255'000.—. Ainsi, du montant ci-dessus, Fr. 1'027'000.— découlent de l'acceptation des deux préavis précités.

Les autres subventions augmentent de Fr. 722'800.— En outre, sur le montant ci-dessus, Fr. 418'000.— découlent également de l'acceptation des deux préavis précités. A noter que le préavis N° 241 prévoyait Fr. 50'000.— pour Point d'Eau, alors que le budget 2003 porte cette augmentation à Fr. 100'000.—, haussant la subvention à Fr. 250'000.—.

Par ailleurs, les subventions suivantes ont été supprimées:

Bureau vaudois d'adresses: Fr. 1000.—; Centre de puériculture (transfert à DEJE): Fr. 260'000.—; Samaritains (transfert à SP): Fr. 6000.—; Se Dyre: Fr. 8000.—; Transport Handicap Vaud: Fr. 1000.—. Le total des subventions supprimées est de Fr. 276'000.—.

Signalons encore que les Fr. 200'000.—, prévus par le préavis N° 241, destinés à l'Unité sanitaire pour sans-abri malades (USSAM) destinés à l'Armée du Salut ne sont pas portés au budget 2003.

Il n'y a pas eu de réduction de subventions.

⁴BCC 2001, T. II (No 13/II), pp. 307 ss.

⁵BCC 2002, T. I (N° 8), pp. 638 ss.

Il y a lieu de souligner que globalement, les subventions augmentent en réalité de Fr. 1'922'800.— étant donné que les transferts nets intervenus entre les différentes directions se soldent par une réduction nette en faveur de la présente direction de Fr. 108'800.—.

6100 Service des assurances sociales

Ce service enregistre une légère hausse de ses charges par rapport au budget 2002 (+2,02%), alors que ses revenus sont en baisse de -2,97%. Par rapport aux comptes 2001, tant les charges, +5,89%, que les revenus, +6,40%, enregistrent une hausse. Ces évolutions conduisent à un excédent de charges en augmentation de 5,82% par rapport au budget 2002 et de +5,54% par rapport aux comptes 2001.

620 Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement

Nous retrouvons dans la brochure des augmentations tant par rapport au budget 2002 qu'aux comptes 2001, respectivement de +4,52% et de +9,91%. En revanche, les revenus sont en baisse de -17,59% par rapport au budget 2002 et de -16,27% par rapport aux comptes 2001. Quant à l'excédent de charges de ce service, il accuse une hausse de 7,97% par rapport au budget 2002 et de 14,16% par rapport aux comptes 2001.

6200 Office du logement

L'augmentation des traitements de Fr. 287'200.— s'explique par l'engagement d'un chef de projet pour 3 mois (poste partagé avec le SST) pour la création d'une cellule devant s'occuper de personnes en difficulté avec leur bailleur ainsi que de l'engagement d'un gestionnaire de bases de données et d'une secrétaire pour une durée maximale de deux ans. Ces deux personnes mettront sur pied une base de données sur le parc des logements à Lausanne fondée sur le recensement fédéral.

365 Subventions à des institutions

Ce poste, qui enregistre les participations aux charges d'intérêts des immeubles subventionnés convenues lors de l'octroi du subventionnement, s'accroît par rapport au budget 2002 à raison de Fr. 536'000.—. Cet élément démontre que le nombre de logements bénéficiant d'une subvention est en hausse.

640 Service social et du travail

Les charges de ce service sont en hausse tant par rapport au budget 2002, +4,04%, qu'aux comptes 2001, +10,27%. Les revenus sont en revanche en légère baisse par rapport au budget 2002, de –1,84%, alors qu'ils sont en hausse de +4,90% par rapport au comptes 2001. Finalement, l'excédent de charges de ce service s'accroît de +12,57% par rapport au budget 2002 et de +17,89% par rapport aux comptes 2001.

La hausse de salaire enregistrée par rapport au budget 2002 (Fr. 217'100.—) est due principalement à l'augmentation d'un poste de travail pour l'UnAFin. Pour le surplus, l'administration du service se renforce de 0,4 poste de travail, dont un chef de projet pour 3 mois partagé avec l'Office du logement.

331 Amortissement du patrimoine administratif

Les amortissements s'accroissent de Fr. 108'500.—, hausse qui concerne les véhicules, machines et matériels pour Fr. 73'100.— et les autres amortissements pour Fr. 35'400.—.

La présidente: – Nous prenons cette direction.

600 Secrétariat général

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): - Il s'agit du point 6001.365. Je vous remercie d'emblée d'avoir un peu de patience, car je ne serai pas très bref. J'interviens donc à propos du poste «Activités sociales et sanitaires» «Subventions à des institutions», plus particulièrement sur la subvention au CSP, Centre social protestant. J'annonce d'abord mes intérêts, si je puis dire. Je suis donateur au CSP et ma femme, également donatrice, est bénévole au comité de cette institution. Mon intérêt, en l'occurrence, est que les difficultés financières du CSP, dont l'utilité n'est plus à démontrer, ne l'empêchent pas de poursuivre sa tâche ou n'en diminuent pas l'efficacité. Dans les faits, le CSP a toujours réussi à boucler son budget, qui tourne autour des Fr. 5,5 millions par an, et dont les dépenses sont constituées à 77% de charges salariales, soutiens et conseils juridiques et sociaux de tous genres. Le CSP ne donne pas d'argent. Il n'a réussi à équilibrer son budget, durant les deux derniers exercices, qu'en puisant dans ses réserves, exploitées dans l'attente de soutiens plus étoffés de diverses collectivités publiques, dont notre Ville. Les réserves ont été épuisées, notamment pour satisfaire aux besoins suscités par l'accroissement du nombre de cas sociaux auxquels le CSP doit répondre, complémentairement à ceux que les pouvoirs publics soulagent. Ainsi, pour 2003 – et la presse en a largement fait écho – le CSP a dû se résoudre à présenter à son assemblée générale un budget déficitaire d'environ Fr. 470'000.-. Ce déficit aurait été plus élevé encore – environ Fr. 700'000. – si des collaborateurs du CSP n'avaient consenti un sacrifice supplémentaire en renonçant à une mise à niveau de leur salaire, promise depuis longtemps sur la base des engagements ou de la planification de mesures prévues par les collectivités publiques susmentionnées.

Les efforts de recherche de fonds se poursuivent. Je profite donc aussi du fait que j'ai la parole pour adresser un appel aux donateurs classiques, privés notamment, et aux collectivités publiques hors Lausanne — je crois que ce soir, on l'aura beaucoup entendu, mais je pense qu'il n'est pas vain de le rappeler — afin qu'ils fassent en 2003 l'effort

nécessaire pour maintenir le niveau des prestations du CSP. Mais aujourd'hui, selon la clé de répartition des missions et des subventions entre les divers bénéficiaires et bailleurs de fonds, c'est un montant de Fr. 260'000.— que la Ville aurait à verser en 2003, pour combler la part du déficit qu'elle devrait prendre en charge selon les pourparlers très engageants avec les hauts responsables de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Ce montant ne permettrait cependant même pas de répondre au problème de la revalorisation des salaires de celles et ceux qui ont fait l'effort d'un complément de formation — je parle des collaborateurs du CSP qui l'ont consenti. J'ai donc logiquement, mais non politiquement, préparé un amendement qui pourrait aller jusqu'à Fr. 260'000.—— et nous serions dans les 10% de tout à l'heure.

Celles et ceux d'entre vous qui sont dans ce Conseil depuis longtemps et me connaissent savent que je suis extrêmement sensible à l'équilibre du budget de notre Ville. Ce budget devrait être équilibré, mais nous avons vu que c'est difficile. Celui présenté aujourd'hui est le résultat de longues négociations, que toute remise en cause substantielle – et le montant que j'ai articulé est tout de même substantiel, même s'il est inférieur à 10% – peut conduire à des surenchères à éviter. Depuis trois ans, un préavis destiné à permettre un meilleur soutien de notre Ville aux activités du CSP est en gestation dans les dossiers de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Je regrette donc l'absence de Mme Zamora et profite de ce rappel pour lui adresser tous mes vœux de rétablissement. Tant les cadres du CSP que ceux de ladite direction ont fait l'effort d'analyse et d'optimisation des prestations, notamment pour éviter les doublons injustifiés. Ce préavis aurait pu, vu l'avancement des discussions, sortir déjà au cours de 2002 et éviter au CSP de se trouver dans la situation très difficile qu'il traverse aujourd'hui. Sans que l'on puisse lui faire reproche, la Ville a donc donné de grands espoirs au CSP, qui l'ont incité, d'une part, à ne pas trancher dans le vif, dans le but de coller au plan financier du même ordre que celui des années précédentes et, d'autre part, à assurer toujours des prestations répondant à des besoins croissants. Nous connaissons tous - et le comité du CSP aussi - les circonstances politiques ayant freiné la sortie de ce préavis. Mais il n'est pas normal que des balles perdues ou des dommages collatéraux, comme l'on dit de nos jours, atteignent les personnes qui ont démontré leur rigueur et leur sens de la coopération avec les pouvoirs publics. Je parle du comité du CSP. Il a fait totalement confiance dans l'aboutissement du travail commun de collaboration et de préparation de ce préavis, qui est donc mûr et pourrait sortir dans de très brefs délais.

Le CSP attend, ainsi que toutes les personnes sensibles aux besoins des plus défavorisés, que la Municipalité donne maintenant un signal sans équivoque de sa volonté de terminer ce préavis comportant les conditions convenues avec le CSP, de le présenter ensuite à notre Conseil avant le printemps 2003 et d'y inclure, de surcroît, un rattrapage pour

2003, évitant au CSP de devoir détériorer, voire démanteler certains de ses services. J'attends donc cet engagement de la Municipalité pour savoir si l'amendement que j'ai préparé doit être déposé et, le cas échéant, sur quel montant il doit porter.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): — Il s'agit du point 6001.365. Mon intervention s'articule en deux volets. A la lecture de la liste importante des subventions accordées à des institutions, on apprend qu'une subvention nouvelle est attribuée à l'association ASSUAS. La Municipalité peut-elle nous dire ce qu'est cette association, si elle défend l'intérêt des Lausannois? Je regrette que la Municipalité ne donne pas spontanément des renseignements au Conseil communal — ou ils m'ont échappé — lorsqu'il s'agit d'une subvention nouvelle.

Deuxième volet: on constate que la hausse des subventions à des institutions est de plus Fr. 1'814'000.- dans cette direction. Si certaines interviennent plus d'un an après leur premier octroi, si nous pouvons contester une telle masse d'augmentations, il faut également relever que deux de celles-ci au moins découlent d'une décision municipale prise trois mois seulement après que la majorité du Conseil communal en eut accepté l'octroi. Je m'explique. Dans le cadre du préavis Nº 241, «Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité», accepté par une majorité de ce Conseil le 28 mai dernier - la date est importante à retenir – l'augmentation de subvention demandée par la Municipalité en faveur de l'association Point d'Eau était de Fr. 50'000.-. Or, à la lecture du budget 2003, on apprend que trois mois à peine après cet octroi, la Municipalité décidait d'augmenter cette subvention de Fr. 50'000.- supplémentaires. Il en va de même pour Sport'Ouverte. Dans le cadre du même préavis, le Conseil communal votait l'octroi d'une subvention de Fr. 205'000.en faveur de cette association, somme que la Municipalité décidait également, le 29 août, de hausser à Fr. 255'000.-, c'est-à-dire Fr. 50'000.- de plus que le Conseil n'avait accepté. Il n'y a qu'un pas à faire pour en déduire que la Municipalité avait, intentionnellement ou non, sous-estimé les besoins de ces deux institutions, afin que le Conseil communal accepte les conclusions de ce préavis. Nous constatons également qu'aucune explication justifiant ces deux augmentations supplémentaires ne nous a été communiquée. Est-ce le fait du prince? C'est pourquoi je dépose l'amendement suivant:

Amendement

6001.365 «Subventions à des institutions»:

Diminution de Fr. 100'000.—, portant le montant alloué à Fr. 10'717'300.—.

Une goutte d'eau, il est vrai, par rapport au montant global des subventions accordées par cette direction à des institutions, qui s'élève à Fr. 10'817'300.—. J'estime cependant que le rôle du conseiller communal est de rester attentif à ce genre d'abus d'autorité. Je vous invite donc à accepter cet amendement.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Je reviens sur l'intervention de M. Santschi. Tout comme lui et de nombreuses personnes ici, nous soutenons le CSP. Je déclare donc ainsi mes intérêts. La question que j'aimerais poser: est-ce qu'une même demande a été faite au département du DSAS, l'Autorité subventionnant le CSP, et les Communes de ce canton ont-elles aussi été sollicitées? A ma connaissance, le CSP intervient sur l'ensemble du canton et pas seulement sur Lausanne. J'ose espérer avoir une réponse à ces deux interrogations.

M^{me} Diane Gilliard (POP): — J'interviens pour vous inciter vivement à ne pas voter l'amendement proposé par M^{me} Longchamp, qui présume que la Municipalité a utilisé des voies... C'est à la Municipalité de répondre! En revanche, et n'ayant plus aucun intérêt à cet égard, car je ne travaille plus dans l'Accueil à Bas Seuil, je connais ces institutions — notamment Point d'Eau et Sport'Ouverte — et le travail qu'elles font. Je sais aussi qu'il y a constamment et malheureusement pour pas mal de temps encore, un accroissement sensible des besoins des usagers. Je présume donc que sans que les associations en fassent la demande expresse à la Municipalité, puisqu'elles avaient touché leur subvention, celle-ci a décidé de répondre d'un peu plus près à leurs besoins. Je vous incite donc à rejeter l'amendement de M^{me} Longchamp.

M. Pierre Santschi (Les Verts): — Alternant les sujets, puisque le déroulement du débat nous y amène finalement, je voudrais répondre à la question de M^{me} Tauxe. J'ai annoncé mes intérêts et dit que ma femme était au comité du CSP. Je dispose donc d'un certain nombre d'informations.

Effectivement, le comité du CSP sollicite toutes les Communes dont des ressortissants bénéficient de ses services. L'incitation au soutien du CSP s'effectue dans les Communes, ainsi qu'auprès du Canton. L'espoir n'est pas évident du côté du Canton, dont chacun connaît la situation financière catastrophique. Mais l'effort est constant – je peux le garantir – dans toutes les Communes du canton où le CSP intervient. Quant à savoir si l'argent vient...

Je n'ai pas encore déposé l'amendement. La décision dépendra de ce que dira M. le syndic. J'aurais pu demander la totalité du déficit, soit Fr. 470'000.—, montant encore fort éloigné des Fr. 700'000.— dont on parlait au début. D'autres personnes sont sollicitées et devraient intervenir pour combler la marge déficitaire entre Fr. 260'000.— et Fr. 470'000.—. J'espère avoir clarifié la situation. La recherche de contributions se poursuit. Mais, voyant la décision récente d'Epalinges... on ne peut qu'espérer qu'elle sera plus sociale que culturelle!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je répondrai d'abord aux questions de M^{me} Longchamp, puis à celles de M. Santschi. L'ASSUAS est l'Association suisse des usagers et assurés de l'assurance maladie. Basée à Lausanne, son activité dépasse largement la région. Elle vient en aide à tous ceux qui rencontrent, en la matière, des problèmes importants.

Elle est de plus en plus écoutée à divers niveaux et son travail a été jugé suffisamment utile, voire indispensable, par la Municipalité pour justifier l'octroi de cette subvention. Concernant Point d'Eau, je prends le relais de M^{me} Zamora. Ce n'est donc pas un sujet que je connais bien. Néanmoins, si je lis la brochure et pour peu qu'il n'y ait pas de faute, je constate que le préavis date de 19986 et pas d'une année. Les subventions - et vous le verrez l'année prochaine lorsque vous aurez le catalogue épais résultant de la réponse à M. Jean-Yves Pidoux⁷ – font toutes l'objet d'une réévaluation. Les demandes des associations sont soumises à une enquête poussée de la direction et la décision municipale n'accorde pas toujours le montant demandé. Il n'est jamais plus élevé, souvent réduit. Comme l'a dit Mme Gilliard, les besoins étant encore croissants, la Municipalité vous encourage à ne pas accepter l'amendement de M^{me} Longchamp.

Concernant le CSP, sujet plus attendu et sur lequel je suis mieux documenté, je peux vous dire que la subvention 2003 proposée par la Municipalité, sans changement par rapport à 2002, est de Fr. 440'000.—. Effectivement, le CSP demande une augmentation de Fr. 260'000.—. Les parts des différents subventionneurs, sur le budget du CSP, sont les suivantes: l'Etat de Vaud, 16% pour 600'000 habitants (ces 16% ayant fait l'objet d'une demande d'amélioration refusée par le Canton); la Ville de Lausanne, 8% pour 125'000 habitants, soit la moitié de ce que donne le Canton; l'Eglise, 4%; les dons, 42% et le bénéfice du Galetas (vente d'objets divers), 30%. Quant aux subventions d'autres Communes, aucune n'est comptabilisée à notre connaissance, car les quelques contributions sont du même ordre de grandeur que les dons individuels. Elles sont donc, hélas, dérisoires. Est-ce que les Communes, suite à l'appel du CSP, vont prendre conscience de son rôle et faire quelque chose? Nous ne pouvons que le souhaiter. Mais nous avons la conviction que, recevant, comme nous, de nombreuses charges nouvelles de la Confédération. transférées par le Canton, elles risquent – à quelques rares exceptions près – de suivre le raisonnement d'Epalinges en matière culturelle, plutôt que l'exemple de Lausanne dans les domaines les plus divers.

Dans ces conditions, je tiens à préciser que cela n'a rien à voir, du point de vue de M^{me} Zamora, avec les affaires liées au CCF et CSR, mais dans l'impossibilité, dans les phases de négociations les plus récentes – les préavis sont en discussion, mais la décision dépend ensuite de la direction et de la Municipalité – d'obtenir une clarification des missions du CSR. Récemment, la situation a évolué. Un débroussaillage est incontestablement en cours. Dans ces conditions, la position de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, ainsi que de la Municipalité, est la suivante: pas d'augmentation de la subvention en 2003. Le préavis promis sera présenté au Conseil dans le courant 2003 – août au plus tard – pour peu que l'accord

⁶BCC 1998, T. II, pp. 641 ss.

⁷BCC 2000, T. I (No 8/II), pp. 677 ss.; BCC 2001, T. I (No 2), pp. 166 ss.

qui paraît se dessiner se réalise, de manière à permettre l'entrée en vigueur de ce préavis pour l'exercice 2004. A ce stade, la question du crédit supplémentaire n'a fait l'objet d'aucune décision de principe. Mais en aucun cas, le CSP – de l'avis de la direction et de la Municipalité – ne doit compter sur un crédit supplémentaire automatique, qui viendrait en 2e série boucher le trou, quel que soit le trou en question. Cela conformément aux principes d'équité. Ce crédit supplémentaire n'est pas exclu, mais n'est pas acquis. Ce n'est donc pas un objet de négociation. Il ne sera en tout cas pas du montant qui vient d'être évoqué. Les représentants du CSP, qui ont rencontré la Direction de la SSE, ont admis le principe, mais sont gênés pour le budget 2003, puisqu'ils n'ont plus de réserves et devront vraisemblablement supprimer des prestations, si cette situation se confirme. Ils ont fait la même analyse que nous et conclu sur un espoir quasi nul d'obtenir des contributions supplémentaires de la part du Canton et des autres Communes. Entre parenthèse, si nous donnions les Fr. 260'000.-, nous ne serions plus qu'à Fr. 100'000.- de la part cantonale, sachant que toutes les autres Communes ne font pratiquement rien. Dans ces conditions, les conseils suivants ont été donnés au CSP par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement:

- Abandon d'un certain nombre de prestations dont il sait déjà qu'il est hautement vraisemblable que dans la future répartition des tâches – parce qu'elles interviennent parfois en doublons – le CSR les accomplisse.
- Vu le comportement des autres Communes et nous devons de plus en plus l'envisager nous-mêmes, comme dans le cas de la CIFEA – suppression des prestations offertes aux Communes dont la contribution est nulle ou équivalente.

Voilà la position de la direction. Elle peut paraître un peu dure à ceux qui sont touchés par une telle mesure, mais le nombre d'appels à «Lausanne pompier» remédiant à toutes les difficultés créées par les décisions ou non-décisions de la Confédération, du Canton et des Communes, contraint la Municipalité à adopter cette position pour nous éviter d'être submergés et très rapidement conduits à une situation budgétaire inextricable. Si nous donnions ce genre de signe ultracontributif à Berne - et plus encore à celui qui reprend le Département de l'intérieur et qui apprécie une telle ouverture - on se dirait: «Du moment que Lausanne fait, tant mieux. On supprime et Lausanne fera.» Et nous nous retrouverons avec des dizaines de millions supplémentaires de déficit budgétaire, jusqu'au jour où tout l'édifice s'écroulera. Cela n'est pas acceptable. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas prendre une autre position que celle que je viens de vous énoncer.

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** – Il est vrai qu'il est difficile de parler d'une direction en l'absence de sa directrice. Je regrette qu'elle ne soit pas là pour répondre à mes questions. J'aimerais faire la remarque suivante à

M. le syndic: je pense qu'au point 6001.365, page 185, quelques éléments sont manquants. A propos de Point d'Eau, on parle du rapport-préavis N° 54 de 1998, mais on ne fait pas mention du préavis N° 241 adopté le 28 juin, pour une augmentation de subvention. Ce que je conteste, ce n'est pas le travail de Point d'Eau, mais que trois mois seulement après l'adoption par ce Conseil d'une hausse de subvention, la Municipalité augmente encore du même montant la subvention accordée à cette institution. J'ai fait la même constatation pour Sport'Ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Excusez-moi, je n'ai pas été assez attentif au montant de l'amendement. J'avais cru comprendre qu'il s'agissait de Fr. 100'000.— sur Point d'Eau, d'où notre incompréhension. Pour nous, la situation est très claire: au moment où vous l'avez adopté, le préavis datait d'un nombre respectable de mois sauf erreur. L'évaluation que nous avons faite des tâches supplémentaires confiées à ces associations nous a démontré que les besoins réels s'étaient amplifiés en une année. Nous avons donc ajouté ces montants. Cela ne modifie pas la conclusion sur le fond. Je m'excuse de n'avoir pas bien compris le sens de votre intervention. Je ne suis pas encore assez familier de cette direction!

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je reviens au sujet du CSP, puisque l'on alterne les deux objets. J'ai écouté attentivement les propos de M. Brélaz, qui ne sont évidemment pas des plus encourageants pour quelqu'un qui aimerait faire avancer la cause du CSP et surtout pour ceux à qui le CSP doit consentir des prestations. Dans mon préambule, j'avais déjà signalé que je pouvais m'attendre à ce type de défense.

Je tiens tout de même à faire une mise au point, car les choses sont beaucoup plus avancées qu'elles n'ont été déclarées. A propos de ce préavis, les pourparlers ont débuté il y a trois ans et n'ont en tout cas pas «pétouillé» par la faute du CSP. Je ne pense pas non plus que la faute en incombe à la Municipalité ou à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Les difficultés d'agenda sont fréquentes. Mais tous les éléments sont actuellement là, les doublons, s'il y en avait - en ce qui concerne les doublons justifiés, il peut y en avoir - ont été isolés. Par conséquent, le préavis est quasi mûr. Il peut y avoir des questions d'interprétation. Je pense qu'un amendement de l'ordre de fr. 260'000.- a peu de chance de passer et je ne crois pas qu'il vaille la peine de le faire. S'il passait, je ne suis pas sûr que la collaboration entre le CSP et la Sécurité sociale serait ensuite des meilleures. Par conséquent, je prends acte des engagements de la Municipalité. J'espère qu'ils seront repris par la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. Je renonce donc à présenter cet amendement et vous incite personnellement tous à donner un sérieux coup de main au CSP.

La présidente: – Il n'y a plus d'intervention. Je clos le débat. Je vous fais voter l'amendement de M^{me} Longchamp.

Amendement

6001.365 «Subventions à des institutions»:

Diminution de Fr. 100'000.—, portant le montant alloué à Fr. 10'717'300.—.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, vous avez refusé l'amendement de M^{me} Longchamp.

Nous passons au point suivant.

6100 Service des assurances sociales

620 Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement

640 Service social et du travail

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (POP): — Le groupe POP et Gauche en mouvement demande que la subvention pour les bons de transport soit maintenue, tant qu'une autre solution ne sera pas trouvée, et prie la Municipalité, par voie de motion, de faire le nécessaire pour la trouver. Nous déposons donc cette motion à l'instant même:

Bons de transport pour personnes à mobilité réduite.

Depuis 1990, la Ville subventionne le transport des personnes à mobilité réduite, qu'elles habitent chez elles ou en institution. Aujourd'hui, elle a pris la décision de ne plus subventionner les personnes résidant en institution. La somme en cause est modeste, en regard du bénéfice d'intégration important de ces personnes. Certaines ne pourront plus participer à des activités – spectacles, cours, visites, etc. – hors de l'institution. Il s'agit de les aider à garder une certaine autonomie.

Pour nous, une différence de taille existe entre le droit que peut avoir un individu et la possibilité de trouver un financement par la demande faite à un fonds d'entraide. En octroyant un droit, nous rendons à la personne sa dignité. Nous nous battons donc pour le rétablissement d'un droit, d'une certaine égalité, même incomplète, entre usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite. Nous demandons de remettre au budget la somme correspondant à cette subvention, tant que nous n'aurons pas trouvé une autre solution. Selon les informations données par le chef de service, ce montant s'élève à Fr. 97'000.— pour 2003.

Amendement

6403.366 «Aides individuelles»:

Augmentation de Fr. 97'000.— pour maintenir les bons de transport pour les personnes âgées et handicapées en institution.

M. Roger Cosandey (Soc.): – A mon tour de déclarer mes intérêts. Je suis vice-président d'Agile Entraide Suisse Handicap. Vous imaginez bien que je peux avoir personnelle-

ment d'autres intérêts également dans cette affaire, bien que n'étant pas directement concerné. Le 23 janvier 1990, ce Conseil – je m'en souviens, puisque c'était ma première séance – a débattu du préavis N° 226, du 26 juillet 1989⁸. La première conclusion de ce préavis était la suivante: d'instaurer, à titre définitif, un dispositif permettant d'accorder un soutien financier aux personnes handicapées se déplaçant au moyen des véhicules spéciaux de l'Association Transport Handicap Vaud. Il est bien précisé: d'accorder une aide aux personnes handicapées se déplaçant...

Nous venons d'apprendre que la Municipalité, ou tout au moins une de ses directions, avait récemment décidé de supprimer cette possibilité aux personnes vivant dans des institutions en prétendant qu'en 1990, il avait été précisé que seules les personnes vivant en appartement privé auraient droit à cette subvention et que c'est par habitude, parce que des demandes arrivaient, que l'on avait également accordé cette prestation à des personnes vivant en institution. Or, une étude attentive du préavis, non seulement des conclusions, prouve qu'il n'est à nulle part fait allusion à cette distinction. Par ailleurs, il a été donné comme argument que beaucoup de personnes vivant en institution n'avaient pas leur principal domicile à Lausanne. Selon les informations fournies par une institution que j'ai contactée, la Commune de Lausanne aurait demandé aux institutions, il y a quelques années, de redomicilier leurs résidants dans leur commune d'origine, ou dans la commune où ils habitaient précédemment, pour des raisons de prestations complémentaires semble-t-il. Il me paraît donc particulièrement pervers de reprocher aujourd'hui à des gens de ne pas être domiciliés à Lausanne, alors qu'on leur a précisément demandé de quitter la commune, du moins en ce qui concerne leurs papiers.

J'aimerais vous poser une question et j'espère qu'elle ne vous paraîtra pas démagogique: si l'on vous disait que les transports publics, par exemple, font un important déficit et que l'on vous demandait de limiter vos déplacements pour réduire ce déficit, comment réagiriez-vous? Votre réaction vous démontrerait comment réagissent ceux durement touchés par cette décision. En effet, pour beaucoup de personnes vivant en institution, la seule possibilité de sortir de temps à autre de leurs quatre murs est précisément de pouvoir emprunter un transport remplaçant les transports publics, à des conditions acceptables. J'ai entendu dire que les assurances paient ces transports. C'est faux! L'assurance invalidité paie effectivement, dans certaines conditions, les déplacements des personnes travaillant, mais elle n'est jamais intervenue pour d'autres déplacements.

En fonction de la 4e révision de l'assurance invalidité, discutée par les Chambres à l'heure actuelle, il est possible que l'allocation pour impotence – qui porte malheureusement un nom pas très satisfaisant – soit doublée et que des sommes supplémentaires puissent être demandées pour certaines dépenses, sommes prises sur les prestations

⁸BCC 1990, T. I, pp. 148 ss.

complémentaires. Lorsque ce système sera mis en place, mais pas avant quelques années, il est possible qu'un autre mode de financement puisse être trouvé pour les déplacements de personnes qui ont besoin de véhicules spéciaux. Tant que ces possibilités n'existent pas, il serait souhaitable que la Commune continue à offrir une prestation qui s'est révélée indispensable depuis une dizaine d'années. Il serait regrettable de faire subir un désavantage à des personnes souhaitant s'intégrer, parce que les pouvoirs publics, à quelque niveau que ce soit, ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le financement d'une prestation.

Il a aussi été dit qu'il appartenait aux institutions de financer les transports. Il est vrai qu'elles prennent en charge certains transports, mais essentiellement des transports collectifs. Les transports individuels ne sont pas pris en charge par les institutions qui, pour la plupart d'ailleurs, ne disposent pas des fonds nécessaires pour le faire. Si l'on décidait de les subventionner pour qu'elles puissent le faire, elles le feraient volontiers. Mais croyezmoi, il est préférable de subventionner la personne plutôt que l'institution. Vous rendez ainsi à la personne sa dignité et son libre choix. Je vous demande donc de bien vouloir accepter l'amendement déposé par M^{me} Eggli.

M. Roland Ostermann (Les Verts): - Il était évident que ce problème allait ressurgir après nous avoir déjà largement occupés. Nous avons reçu un argumentaire destiné à nous convaincre de conserver le montant de cette subvention. J'ai visité l'un des pays les plus pauvres du monde. J'y ai vu la plus grande misère qui soit. C'est donc en relativisant toute chose que j'ai lu la lettre qui nous a été adressée. Elle ne m'a pas arraché les larmes qu'elle aurait dû, parce que je n'ai pas le sentiment, en regard des exemples donnés, que la suppression de cette subvention va livrer à elles-mêmes les personnes touchées. Il y a une sorte de misérabilisme dans le propos qui me gêne. Sans compter que les arguments développés par la directrice de la Sécurité sociale étaient convaincants. Et pourtant, malgré tout, je voterai en faveur du maintien de cette subvention à son niveau antérieur et cela pour deux raisons.

La première, c'est qu'il me paraît que les personnes touchées sont les otages et les victimes d'une épreuve de force, qui doit être résolue avec un peu plus de sérénité pendant l'année à venir. Il faut donner du temps à la négociation et à la prise en considération de la motion de notre collègue Eggli.

La seconde tient à ce que j'appellerais «une logique de subvention», comme Mitterrand faisait allusion à «une logique de guerre». Dans un budget où nous admettons sans coup férir une subvention de Fr. 115'000.— au Marathon de Lausanne, peut-être pour payer des athlètes que nous engageons pour courir à notre place, où nous donnons Fr. 25'000.— à Athletissima, sans compter la garantie de déficit, où nous accordons, par habitude, Fr. 50'000.— à l'Ecole hôtelière, Fr. 200'000.— pour une chaire d'honneur à l'Université de Lausanne, des rentes de situation et bien

d'autres choses encore, il doit y avoir place pour cette subvention à des handicapés. Il y aurait, au terme de la lettre citée, quelques incohérences à accorder, comme nous le faisons, Fr. 172'800.— à divers chœurs et chorales de notre ville, et à prendre précipitamment une mesure qui empêcherait peut-être une personne fortement handicapée d'aller suivre un cours de chant hebdomadaire.

La Municipalité a raison de faire preuve de fermeté à l'égard des autres niveaux politiques. Commencer par porter le fer dans cette subvention n'est pas la chose la plus heureuse qui soit par les effets que cela peut induire. Je vous propose d'accepter l'amendement de notre collègue dans le cadre de cette logique très particulière de subventionnement, à laquelle j'ai fait référence en la déplorant. J'ajoute que l'on pourrait, ou aurait pu, rêver récupérer cette subvention au détriment d'une autre. Ce serait remettre en cause tout le système et casser sa logique.

Mme Thérèse de Meuron (Rad.): - C'est un sujet vraiment difficile, bien délicat. J'aimerais surtout que l'on ne fasse pas au groupe radical un procès d'intention, nous accusant de faire des économies sur le dos des défavorisés. Comment pourrait-on d'ailleurs soupçonner la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement d'agir de la sorte? Nous connaissons sa propension à faire plutôt preuve de générosité. Cette volonté manifestée par la direction m'a beaucoup intriguée, précisément par ce que je viens de dire. J'ai donc tenté de comprendre les raisons qui l'avait incitée à prendre une telle décision, très impopulaire. Beaucoup l'ont dit, expliqué mieux que je ne saurais le faire. Ayant pris contact avec le Service de la sécurité sociale et de l'environnement, il m'a été expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une coupe dans le budget, mais que le montant en 2002, de Fr. 375'000.-, n'avait pas suffi, qu'un crédit supplémentaire de Fr. 80'000.- avait été demandé. L'année n'étant pas terminée, il y aurait peut-être un excédent budgétaire, qui ne serait cependant pas tout à fait suffisant pour couvrir les frais 2002. En 2003, un budget de Fr. 400'000.- est prévu. Il n'y a donc pas de coupe, mais peut-être que cela ne suffira pas. Je ne sais pas qui détient la vérité, je vous dis ce que l'on m'a dit. Les raisons qui ont fait exploser ces coûts sont le prix de la prise en charge de Transport Handicap Vaud qui a triplé, ainsi que l'augmentation du nombre de courses. La volonté de la Municipalité, en tout cas de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, est de recentrer ces dépenses sur les personnes vivant en domicile privé, pour des loisirs exclusivement, la direction estimant que d'autres sources de financement peuvent intervenir afin de couvrir ces frais. Pour ces raisons, j'aurais tendance, et le groupe radical avec moi, à ne pas suivre l'amendement proposé par le groupe popiste et vous invite à faire de même. Je sais que mes chances de succès sont bien minces!

M^{me} **Françoise Longchamp (Lib.):** – C'est un sujet qui nous interpelle tous et je dois dire, une fois n'est pas coutume, que je remercie M^{me} Eggli d'avoir déposé une motion, même si je ne connais pas son texte intégral.

Je pense qu'il serait temps d'avoir une discussion approfondie sur le sujet, avant de prendre une décision, quelle qu'elle soit. On me dira qu'en attendant, des personnes seront lésées. C'est vrai. C'est bien pourquoi le groupe libéral, dans une grande proportion, s'abstiendra au vote, les propos de M^{me} de Meuron nous interpellant aussi. Il serait bien que l'on puisse discuter du problème dans le cadre de la prise en considération de la motion de M^{me} Eggli.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): — La situation est complexe et mérite un exposé des faits quelque peu détaillé. Une motion popiste, déposée en 1985⁹, demandait d'offrir à toute personne se trouvant dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transports ordinaires, des conditions financières propres à faciliter ses déplacements. Un rapport-préavis soumis au Conseil communal prévoyait d'instaurer une période d'essai ¹⁰. Cette démarche s'étant avérée concluante, la Municipalité a présenté un préavis, adopté le 23 janvier 1990 et accepté à l'unanimité.

Ce préavis s'intitulait: Subventionnement des déplacements de loisir des personnes handicapées. L'objectif était d'offrir à ces personnes la possibilité de se déplacer au prix d'une course en transport public. Les conclusions prévoyaient de subventionner les courses de loisir effectuées par des handicapés lausannois au moyen des véhicules de Transport Handicap Vaud. Le rapport de la commission, fort bien rédigé par M^{me} la conseillère communale Doris Cohen-Dumani, précisait que ce préavis ne concernait que les personnes en chaise roulante. En bref, bénéficier des courses subventionnées impliquait trois conditions: qu'il s'agisse de courses de loisir, que les personnes soient lausannoises et sur chaise roulante, bien que cette dernière condition ne figure pas dans le corps du préavis.

Par la suite, l'Administration a subventionné des courses pour des personnes dont le domicile principal n'était pas lausannois, les courses médicales, et n'a plus pris en compte le fait d'être en chaise roulante, le critère étant un certificat médical attestant d'une mobilité réduite. Concernant les courses médicales, elles sont remboursées par les caisses maladie à raison de 50% du prix de la course, au maximum Fr. 500.- par année. La tentation est grande et compréhensible d'utiliser les bons destinés aux courses de loisir pour des courses médicales plutôt que de se faire rembourser par les caisses maladie. Cependant, le montant de Fr. 500.- est rapidement atteint pour beaucoup de personnes n'ayant pas les moyens de payer leurs courses médicales. Toutefois, en acceptant que des bons pour des courses de loisir soient utilisés pour des courses médicales, la Ville subventionne les caisses maladie.

En mars 2002, Transport Handicap Vaud augmentait considérablement ses tarifs. La prise en charge passait de Fr. 5.— à Fr. 15.—, kilomètres comptés en sus. Pour un transport en agglomération, la course revient à Fr. 29.—. La subvention

inscrite au budget n'ayant pas suffi, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a demandé une rallonge de Fr. 180'000.-. Les subventions 2002 pour les courses avec Transport Handicap Vaud s'élèvent à Fr. 550'000.-. Face à cette situation, la Direction de la sécurité sociale a adressé une lettre aux bénéficiaires expliquant le problème. Seules les courses suivantes pourront être subventionnées: les courses de loisir des personnes vivant en domicile privé et de résidence principale à Lausanne, courses pour les personnes vivant en institution exclues. A cette tribune, Mme la directrice de la Sécurité sociale a précisé qu'elle revenait aux conclusions du préavis de 1990. Ce n'est pas exact. Elle n'a plus fait la distinction, ce qui est d'ailleurs heureux, des personnes en chaise roulante. Le préavis ne fait absolument aucune distinction entre les personnes vivant chez elles ou en institution. Il concerne toutes les personnes handicapées.

De ce long exposé, je tire les conclusions suivantes: je m'étonne que l'Administration puisse octrover des subventions allant au-delà des conditions posées dans le préavis voté par le Conseil. Si les circonstances avaient changé et s'il se justifiait d'étendre les prestations – je pense que c'était le cas – un nouveau préavis aurait dû être soumis au Conseil. Je m'étonne aussi de ce revirement de la Direction de la sécurité sociale et du contenu de la lettre aux personnes handicapées, excluant celles vivant en institution, ce qui n'était pas prévu dans le préavis de 1990. Ces dernières doivent être mises au bénéfice de courses de loisir, par souci d'égalité avec celles qui vivent à domicile et conformément au préavis. Une lettre de la Direction de la sécurité sociale ne peut annuler une décision du Conseil communal, qui constitue la base légale à l'octroi de subventions. Un nouveau préavis s'impose lorsqu'on veut restreindre ou augmenter des prestations. Le problème est donc complexe et ne peut être résolu d'un coup de cuillère à pot dans le cadre d'un budget. Les courses médicales que les personnes ne peuvent payer ne sauraient être résolues non plus par le recours au Fonds du 700e. Cet aspect doit être traité pour lui-même, en toute transparence et sur la base de critères précis. La suppression de ces subventions touche des personnes fragilisées, tant du point de vue physique que financier.

Jusqu'à présentation d'un nouveau préavis, je vous demande d'en rester au statu quo pour cette année, tout en invitant fermement la Municipalité à inciter les personnes à se faire rembourser leurs courses médicales par l'assurance maladie. Je vous encourage donc à voter à l'unanimité l'amendement de M^{me} Eggli qui, finalement, rétablit un droit qui n'a jamais disparu.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Je ne vais pas être très longue, beaucoup de choses ayant déjà été dites. Peut-être répondre d'abord à M^{me} de Meuron. Effectivement, la subvention augmente, mais les prestations diminuent paradoxalement pour des personnes à mobilité réduite en institution et celles utilisant Transport Handicap Vaud pour des courses médicalisées. Pour cette population, cette

⁹BCC 1985, T. I, pp. 1176 ss. ¹⁰BCC 1987, T. I, pp. 636 ss. et 721 ss.

suppression de subvention est très douloureuse. Des cas ont été cités. Pour des personnes en institution, un déplacement individuel afin de suivre un cours le soir, aller au spectacle, voir sa famille, devra se payer au prix coûtant. Les associations l'évaluent à environ Fr. 60.— la course. Sur un argent de poche de Fr. 250.— par mois, on ne peut donc s'offrir beaucoup de transports. Ce qui marginalise les personnes à mobilité réduite en institution. Je ne crois pas que c'est ce que nous souhaitons ce soir, dans ce Conseil.

Sont également touchées par une réduction de la subvention les personnes astreintes à des transports médicaux. L'assurance maladie en prend une partie en charge, mais sa mission n'est pas de défrayer les courses chez le physio, l'orthopédiste, le médecin, le pharmacien, soit de nombreux déplacements indispensables, surtout pour les personnes souffrant de problèmes physiques impliquant des soins hebdomadaires. Là aussi, la course serait à leur charge, ce qui s'avérerait difficile. Pour une somme de Fr. 97'000.-, la mesure touche une population peut-être minime, mais je crois que nous devons la défendre. Ces personnes émargent au filet social que nous tendons pour les plus défavorisées et fragilisées de notre société. Il est indispensable que Lausanne assume ce rôle. Nous avons été novateurs, la plupart des Communes nous suivent et ont adopté le même système. Nous serions à nouveau novateurs en supprimant cette prestation aux personnes à mobilité réduite.

Pour conclure, je tiens à dire que la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a pris une décision en fonction de la politique généreuse et rigoureuse qu'elle défend. Son souci est que la Ville de Lausanne ne prenne pas tout en charge, que les assurances maladie, la Confédération, le Canton jouent leur rôle, que Transport Handicap Vaud joue le sien en n'augmentant pas régulièrement ses prix. Les personnes à mobilité réduite ne doivent pas être les otages de l'incapacité des Autorités politiques, au niveau cantonal et fédéral, à trouver une solution! Ne tombons pas dans ce piège! Ne laissons pas les usagers en otages de l'inefficacité des Autorités politiques! Pour cette année, nous pouvons soutenir l'amendement de Mme Eggli et maintenir cette subvention de Fr. 97'000.-. La Ville peut se permettre cette générosité, en regard de toutes les subventions qu'elle octroie à la population lausannoise. Tout le monde a démontré et exprimé son souci de trouver une solution plus nette, de clarifier les prestations que nous allouons et d'amorcer un dialogue avec les partenaires, qu'ils soient politiques, associatifs ou Transport Handicap Vaud. Mais ne donnons pas le signe de la frilosité à l'égard de cet engagement en ne soutenant pas l'amendement de M^{me} Eggli. Pour affirmer notre volonté que toute personne à Lausanne puisse profiter du filet social que nous offrons, je vous demande de soutenir cet amendement.

M. Filip Uffer (Soc.): — Lorsqu'on commet une erreur, qui date de 1990 semble-t-il, il faut l'assumer jusqu'au bout. Je suis très mal à l'aise face à ces personnes fragilisées auxquelles nous voulons faire supporter cette erreur. J'ai lu la

missive du 16 octobre et je peux comprendre qu'elles n'aient pas bien saisi le texte et réagi avec émotion, écrit des lettres que l'on pourrait qualifier de misérabilistes. Mais je crois que c'est aussi le seul moyen qu'elles avaient de se manifester.

Sur le fond du problème, j'estime que c'est à tort que la Ville paie des prestations en lieu et place d'assurances ou d'institutions qui rechignent à le faire spontanément. C'est ce que j'ai cru comprendre. Mais sur la forme, la lettre d'information n'aurait pas dû être écrite sans passer auparavant par un préavis d'étude fondée sur tous les problèmes, concertée avec les milieux concernés, en vue de trouver une solution. Si la Ville paie chaque année un certain nombre de prestations depuis 1990, j'estime qu'en regard du montant en jeu – Fr. 97'000. – pour 2003 – notre Conseil ferait preuve de sagesse en ne précipitant pas les choses, pour éviter de commettre une injustice. Je soutiendrai donc l'amendement de M^{me} Eggli et vous invite à faire de même. Je soutiendrai également une motion qui demanderait d'étudier au plus vite le problème sur le fond, afin de trouver une solution permettant aux personnes à mobilité réduite de participer activement à la vie de notre communauté.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Je ne veux pas exclure de courses dans la demande de rétablissement de cette subvention. Les courses pour lesquelles ce montant de Fr. 97'000.– est destiné sont celles des résidants en institution. Ces courses totalisaient Fr. 151'000.– pour deux ans (2000 et 2001), soit à peu près Fr. 75'000.– annuellement. Le service que j'ai contacté m'a dit que vu l'augmentation des prises en charge, la somme à remettre au budget est de Fr. 97'000.–. Voilà pour l'amendement. Cette demande est valable jusqu'au moment où nous trouverons une solution.

Dans la motion que nous venons de déposer, nous demandons à la Municipalité de trouver d'autres solutions en s'adressant une nouvelle fois au Canton, ainsi qu'à la Confédération, qui doivent assumer ces transports, mais en élargissant aussi le choix à d'autres transporteurs pour les cas où une voiture ordinaire suffirait. Vous n'ignorez pas que je travaille à l'AVIVO, association de retraités. C'est un problème qui nous touche aussi. Il y a six ou huit mois, j'ai demandé à une personne du service concerné pourquoi la validité de ces bons de transport ne pouvait pas s'appliquer aussi à des voitures courantes. De nombreuses personnes ne sont pas en chaise roulante et utilisent ces bons de transport, alors qu'une solution plus économique serait tout à fait adaptée. Il ne serait peut-être par nécessaire d'augmenter ce montant. C'est une piste à explorer. Il y en a certainement d'autres. Je suis sûre que les collaborateurs de ce service, qui connaissent bien le problème et toutes les institutions s'occupant d'handicapés physiques, mentaux, de personnes âgées à mobilité réduite, etc., ont des suggestions à proposer. Il faut simplement les étudier. Nous demandons donc que cette subvention soit rétablie jusqu'au moment où nous disposerons d'une autre solution. Nous ne pouvons pas laisser ces personnes sans le moindre soutien. Voilà notre point de vue.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Je ne reviendrai pas sur le débat, relativement long, suscité par l'interpellation de M^{me} Eggli et portant non seulement sur les courses de loisir pour résidants en institution — objet de l'amendement qu'elle a déposé aujourd'hui — mais également et de manière générale sur les courses médicales, y compris celles à partir d'un logement privé. 11

En 1990, de l'avis de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, ainsi que de la Municipalité, le préavis aurait très clairement dû s'appliquer aux courses de loisir au sens défini dans la réponse à l'interpellation de M^{me} Eggli. Il est certain que l'on n'aurait jamais dû entrer dans le cycle des courses médicales. Ce qui fait réellement exploser le montant de cette aide à Transport Handicap Vaud est le fait que, de manières les plus diverses, si les courses de loisir grimpent lentement, les médicales augmentent plutôt rapidement. En effet, dès le moment où nous assumons une charge dévolue à d'autres, les assurances trouvent tous les moyens possibles et imaginables pour ne pas la payer. En la matière, elles pratiquent le même raisonnement que le Canton et la Confédération dans certains domaines.

Puisque je n'ai pas dit beaucoup de bien du Canton précédemment, je vais en dire un peu plus maintenant! Le Canton vient de prévoir au budget 2003 – accepté en premier débat et vraisemblablement non contesté au deuxième, on le saura la semaine prochaine – l'inscription d'un montant de Fr. 400'000.— pour la mise en place en plusieurs sites du canton d'une organisation régionalisée de transports pour handicapés. Dans cette optique, on va très certainement élargir les disponibilités au-delà de Transport Handicap Vaud, dont les capacités actuelles tendent à être parfois utilisées comme on engagerait un bulldozer pour transporter quelques champignons, c'est-à-dire disproportionnées en certains cas. Cette perspective peut inciter d'aucuns à penser qu'il y a lieu d'attendre pour les institutions, qui concernent finalement le Canton.

L'autre aspect évoqué par l'un ou l'autre des intervenants, mais qui n'est pas couvert par l'amendement, est le problème des transports médicaux privés, depuis le domicile, qui prennent l'ascenseur à la vitesse grand V. Aujourd'hui, nous sommes aux environs de Fr. 570'000.- à Fr. 580'000.pour les comptes de cette année. Si nous maintenions intégralement l'ensemble des prestations - et compte tenu du fait que dix mois sur douze sont considérés – c'est entre Fr. 620'000.- et Fr. 630'000.- qu'il faudrait prévoir pour l'an prochain. Ce qui, pour la Municipalité, est irrémédiablement inacceptable. Examinant le problème de plus près, on constate qu'un peu plus de mille personnes ont recours aux courses médicales. Pour l'écrasante majorité, il s'agit de Fr. 100.- à Fr. 200.- par an. Seule une quarantaine dépasse la limite des Fr. 500.-, pour la part théoriquement non remboursable par les assurances maladie. De plus, une bonne partie de ces quarante personnes ont les moyens

Quant aux institutions - objet essentiel du débat et de l'amendement de M^{me} Eggli - la Municipalité affirme que l'on s'est aussi écarté du préavis 1989 voté en 1990, mais moins nettement. On est beaucoup plus près de l'esprit du préavis de 1989, contrairement aux transports médicaux. Néanmoins, nous devons avoir recours à la sincérité du budget. Si l'on renonce aux courses médicales pour les personnes en logement privé et ne maintient que les courses de loisir pour les résidants en institution, le montant de Fr. 400'000.- prévu au budget est globalement suffisant. Comme la Municipalité ne se rallie pas à ce point de vue, elle suggère aux personnes déposant des amendements de se contenter d'ajouter, au sens de la sincérité du budget, un montant de Fr. 10'000.-. Si un tel amendement était voté, nous l'interpréterions comme la volonté du Conseil de maintenir les courses de loisir pour résidants en institution, au sens défini par Mme Eggli. A l'inverse, si nous ne voulons garder que les courses médicales et pas celles des personnes en institution, ce sont Fr. 130'000.qu'il faut ajouter. Enfin, si l'on veut assumer le tout, dans une générosité particulière de subventionnement des assurances maladie, c'est Fr. 220'000.- qu'il faut alors ajouter. Si vous votez l'amendement de Mme Eggli tel qu'elle le propose, même s'il y a Fr. 80'000. – de trop, nous l'interpréterions comme votre volonté de maintenir les courses de loisir pour les résidants en institution. Si le montant était de Fr. 130'000.-, nous ne garderions que les courses médicales des personnes en logement privé. S'il s'agissait de Fr. 220'000.-, la totalité. Voilà la situation, Madame la Présidente. Je sais que des chiffres partiels ont été communiqués. J'ai voulu que ce débat soit clair et que vous disposiez des chiffres réels, jusqu'au bout de leurs conséquences.

La Municipalité maintient donc son montant de Fr. 400'000.—. Si elle est suivie, la décision prise en novembre sera appliquée telle quelle. Si un amendement de Fr. 10'000.— est fait, nous appliquerons ce qu'a demandé M^{me} Eggli. Si un amendement de Fr. 130'000.— est déposé, nous n'appliquerons pas ce qu'a dit M^{me} Eggli, mais seulement les courses à but médical. Et s'il s'agissait de Fr. 220'000.— ce qui nous paraîtrait totalement irresponsable, mais c'est votre droit de prendre une telle option — l'intégralité du système serait alors maintenue, contrairement au préavis de 1990.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Ce soir, c'est la valse des chiffres. Evidemment, au budget, on les voit partout! Je ne sais pas d'où ils sortent. Je sais que j'ai contacté ce service, discuté avec son responsable et lui ai expliqué quelles courses je voulais voir maintenues dans ce budget: les courses qui, en 2000 et 2001, ont coûté à la Ville Fr. 151'000.–, soit environ Fr. 75'000.– par année. Pour les reporter au budget, on m'a dit qu'il fallait prévoir

d'assumer leurs transports. Pour ces courses-là, la Municipalité s'engage à recourir au Fonds du 700e, si certains de ces patients ont des difficultés. Mais pas pour ceux qui n'en ont pas besoin.

¹¹ BCC 2002, T. II (No 17), pp. 703 ss.

Fr. 97'000.— du fait d'une augmentation, etc. Donc, l'amendement reste à Fr. 97'000.—, c'est bien clair. Il englobe toutes les courses. Nous ne faisons aucune différence. Toutes les courses de la grille sont concernées. Monsieur le Syndic, je peux vous donner cette grille, qui provient de vos services...

Nous demandons de trouver d'autres solutions, avec des voitures ordinaires. Réfléchissons. Faisons un préavis et discutons. A ce moment-là, on trouvera d'autres montants. On pourra éventuellement réduire la somme. Je ne sais pas ce que l'on va faire, mais on le décidera plus tard. Pour l'instant, on ne peut pas couper cette subvention, décider qu'on ne la donne plus, d'un jour à l'autre, et que les personnes ne sachent plus vers qui se tourner. Nous savons bien que ce n'est pas le Canton qui va les aider. Demain, on disposera au moins d'une solution pour subvenir à ces besoins.

M. Daniel Brélaz, syndic: – C'est un débat compliqué. J'avais encore bien précisé, avec M^{me} Eggli, ce qu'elle voulait. Puisque l'on va abandonner une large part des courses médicales à partir du domicile privé, il suffit de porter Fr. 400'000.– au budget. Mais si votre Conseil veut nous donner Fr. 497'000.– pour suivre M^{me} Eggli, cela ne nous pose pas de problème. Dans les deux cas, nous ferons la même chose.

La présidente: – C'est la deuxième discussion du Conseil sur cet objet. Nous avions déjà longuement débattu sur l'interpellation. Nous le faisons à nouveau ce soir. J'estime que le débat a été vraiment complet, qu'il est clos et que nous devons passer au vote. Tout n'est désormais que *bis repetita*. Nous allons voter l'amendement de M^{me} Eggli. Je vous le relis:

Amendement

6403.366 «Aides individuelles»:

Augmentation de Fr. 97'000.— pour maintenir les bons de transport pour les personnes âgées et handicapées en institution.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une petite majorité, vous avez accepté l'amendement de M^{me} Eggli.

Nous sommes à la fin de cette direction... Madame Longchamp, excusez-moi.

 M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je demande que l'on compte.

La présidente: – Bien Madame. Nous recommençons.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M^{me} Eggli sont priés de lever la main. Comptez, Messieurs les Scrutateurs. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec 40 oui, 32 non et 5 abstentions, vous avez accepté cet amendement.

M. Alain Hubler (POP): – Je suis désolé de revenir sur le sujet. Maintenant que nous l'avons voté, nous pouvons en parler calmement. Je suis plutôt scandalisé et outré de l'attitude du syndic qui s'est permis d'interpréter un montant amendé à un budget pour en déduire les intentions du Conseil communal sur des prestations. Je pense qu'il y a là quelque chose de pas très clair. M^{me} Eggli a précisé qu'elle avait demandé les chiffres pour que toutes les prestations soient intégralement fournies. Elle les a obtenus de vos services. Il n'y a pas de raison de penser qu'ils soient faux. Si vous en avez d'autres, c'est une affaire à régler avec vos services.

La présidente: – Monsieur, nous parlons en toute courtoisie.

M. Daniel Brélaz, syndic: – En toute courtoisie, Monsieur Hubler, je vous rappelle qu'un budget est en principe une autorisation et pas une obligation de dépenser. Néanmoins, dans un effort de clarification – parce qu'au moment où nous avons porté le montant de Fr. 400'000. – au budget, nous n'avions pas tous les éléments précis, jamais ventilés de manière aussi nette – la Municipalité a tenu à ce que vous puissiez vous exprimer sur des situations claires. J'ai fait préciser plusieurs fois qu'il s'agissait bien des courses de loisir pour résidants en institution et M^{me} Eggli m'a spécifié encore, à la tribune, que cela ne concernait pas – parce qu'il aurait fallu mettre un montant beaucoup plus important – les courses médicales de personnes en logement privé.

Je prends acte de votre décision et pas d'autre chose. Sinon, il faut demander Fr. 220'000.— et pas ce qui a été proposé là, car la sincérité du budget n'y serait pas. Je suis désolé, j'ai expliqué cela maintes fois. On prend acte de la décision, mais je vous donne aussi l'interprétation qui sera faite: les courses de loisir pour les résidants en institution représentant Fr. 97'598.70, comme communiqué à M^{me} Eggli. Mais dire après vote que l'interprétation, c'est Fr. 220'000.—...

La présidente: – La discussion est close. Nous sommes à la fin de cette direction. Je donne la parole à M. le président de la Commission.

M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission permanente des finances vous propose par 9 oui, 2 non et 3 abstentions d'adopter le budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

La présidente: – Je vous fais voter sur le budget de cette direction.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions et une petite majorité, vous avez accepté le budget amendé de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Je tiens à formuler mes meilleurs vœux de prompt rétablissement à M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Nous passons au dernier dicastère, celui des Services industriels. Je donne la parole à M. le président de la Commission.

7. DIRECTION DES SERVICES INDUSTRIELS

Rapport de M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — Le refus de la Loi sur la libéralisation du marché de l'électricité (LME) a entraîné, au sein de la Direction des services industriels (SI), une réflexion sur la stratégie à court et à moyen terme. Cette réflexion s'est fondée sur les principes stratégiques des SI, soit le professionnalisme, la proximité et la protection de l'environnement, ainsi que sur les conséquences commerciales du refus de la LME.

Il est apparu à cette occasion que les produits fournis par les SI étaient de nature variée et touchaient des cercles de clientèle souvent différents. Deux catégories ont pu être définies. La première touche la vente de gaz, de chauffage à distance (CAD) ainsi que les prestations fournies jusqu'ici par le Service du marketing industriel, soit le contracting énergétique, la télégestion et l'audit. La seconde touche, quant à elle, les prestations multimédias: Internet et téléréseau. La première catégorie s'adresse à une clientèle de professionnels – architectes, ingénieurs – alors que la seconde touche plus particulièrement des clients privés.

La nature éminemment différente des clientèles concernées est, pour les SI, une raison impérieuse de modifier la structure de son approche marketing. En effet, les professionnels désirent rapidement des réponses à des questions précises et techniques auxquelles un service fondé uniquement sur une prestation commerciale aura peine à répondre. En revanche, la vente des produits multimédias demande une approche plus «attractiviste».

En conséquence, la Municipalité a décidé de regrouper toutes les prestations touchant à la vente de gaz et au CAD ainsi que les anciennes prestations du Service du marketing industriel au sein de ce dernier. Quant au Service commercial, il se voit renommé Service multimédia et regroupera la vente des produits multimédias, mais aussi tous les aspects techniques qui y sont relatifs — aspects anciennement rattachés au Service de l'électricité; il ne s'occupera plus toutefois de promotion du gaz ni du CAD. En ce qui concerne les activités du domaine électrique, pour l'instant, le Service de l'électricité, dont le professionnalisme est largement reconnu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des SI, est parfaitement en mesure de reprendre les activités de gestion des clients d'électricité.

D'ici à fin janvier 2003, la Municipalité présentera un budget corrigé comportant le même excédent de revenus.

Situation générale

Quoique le Service des eaux ait été rattaché à une autre direction, le budget 2003 accuse une augmentation sensible tant aux charges qu'aux revenus: augmentation égale si l'on retire aux revenus l'augmentation du bénéfice comptable. Cette augmentation représente Fr. 91'586'900.—, soit 19% par rapport au budget 2002.

Ce montant ne correspond pas à une augmentation réelle du volume de charges et de revenus de la direction mais provient de l'application d'un nouveau plan comptable. En effet, pour plus de clarté, les comptes ont été réorganisés pour dégager les ventes, les achats, la production propre, les frais communs ou encore les activités accessoires. Cette réforme permet de mieux distinguer les coûts et revenus découlant de la production, de l'achat ou de la vente des différents produits des Services industriels.

Cependant, afin que l'analyse puisse être faite sur la base de la comptabilité financière qui nous est mise à disposition, un nombre important d'imputations internes est nécessaire. Cette augmentation des imputations internes explique l'augmentation importante du total des charges et du total des revenus. Il s'agit donc d'une augmentation purement comptable qui ne reflète pas une réelle augmentation de ces charges et revenus. Les chiffres réels sont présents dans chacun des postes concernés.

La modification du plan comptable était prévue pour correspondre au mieux aux exigences de la LME. Malgré l'échec de cette loi, la clarté améliorée du nouveau plan comptable a entraîné sa conservation.

Traitements

L'augmentation générale des postes liés aux traitements (traitements eux-mêmes ainsi que les charges sociales) est notamment due à l'augmentation fixe prévue chaque année pour les collaborateurs n'étant pas au maximum de leur classe. Cette augmentation correspond à une augmentation d'un huitième du différentiel de la classe. Le passage d'une classe à celle supérieure n'est toutefois pas automatique.

Service des eaux

Les Services industriels assurent la logistique du Service des eaux. On retrouve les bâtiments administratifs au bilan des SI, ils s'occupent de leur entretien, de la conciergerie, du relevage, de la facturation, des encaissements et des véhicules. Ces prestations sont imputées au Service des eaux par la voie des comptes d'imputations internes.

Amortissements

La LME prévoyait des temps d'amortissements plus longs pour les infrastructures électriques: 40 ans pour le réseau et 50 ans pour les immeubles. Le refus de la loi par le peuple impose un retour à la norme cantonale en vigueur précédemment qui, elle, imposait un délai maximum d'amortissement de 30 ans. Les comptes 2001 avaient vu leur résultat modifié par une réévaluation des actifs concernés en vue de la libéralisation du marché. Le budget 2003, établi avant la votation, tient compte des délais de la LME. Deux solutions sont possibles pour corriger, au final, les montants: soit en amendant le budget, mais cela nécessiterait de toucher 25 postes; soit en utilisant la provision pour insuffisance d'amortissements créée lors de la réévaluation des actifs. Après examen des conséquences de ces deux solutions, les commissaires penchent pour la seconde qui, si elle est moins transparente, permet d'ajuster les amortissements avec un minimum d'écriture.

Les différents services feront l'objet d'une restructuration; il est inutile d'examiner les différents postes. La Municipalité, par son syndic, a donné l'assurance que les différents comptes remaniés seront établis et remis à la Commission des finances et au Conseil.

La présidente: – Merci. Nous pouvons donc traiter la dernière direction.

70 Services généraux

Excusez-moi, nous n'avons plus le quorum. Nous allons arrêter les débats jusqu'à ce que quelques personnes nous rejoignent.

(Pause de quelques minutes.)

La présidente: – Nous reprenons:

700 Secrétariat général

7010 Service de la comptabilité et finances

702 Service du MAGESI

7080 Service commercial

7300 Service du marketing industriel

74 Service du gaz et du chauffage à distance

7500 Service des eaux, déjà traité

76 Service de l'électricité

7610 Production d'électricité

7800 Service commercial, déjà traité

J'ouvre une dernière fois la discussion. Je donne la parole à M. Calame.

M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — La Commission permanente des finances vous propose par 7 oui, 2 non et 5 abstentions d'adopter le budget de la Direction des services industriels.

La présidente: – Je vous fais voter sur cette direction.

Celles et ceux qui acceptent le budget de cette direction sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Une dizaine. Vous avez accepté le budget de cette direction. Je vous fais voter sur l'ensemble du budget 2003 amendé. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole? M. le syndic désire faire une déclaration.

M. Daniel Brélaz, syndic: — Je vais tenter de vous donner le déficit final, corrigé en fonction de l'amendement de M^{me} Eggli. L'excédent des charges, Madame la Présidente, est finalement de Fr. 32'206'000.— pour Fr. 1'498'104'400.— de charges et Fr. 1'465'898'400.— de revenus.

Discussion générale

M. Roland Ostermann (Les Verts): - Je ne voterai pas le budget que nous avons arrêté. Année après année, la dialectique vient au secours des budgets déficitaires pour expliquer pourquoi il nous faut admettre un déficit. On invoque tour à tour la conjoncture économique, le climat, la morosité ambiante. On accuse la Confédération et le Canton, en attendant l'Europe. La situation perdure, les cycles reprennent. Aujourd'hui, je ne vois rien qui justifie que l'on s'obstine dans cette voie sans issue. Je trouve inconséquent de voter de la main droite, en octobre, le maintien du taux d'imposition et de la main gauche, en décembre, les dépenses que nous envisageons. Si vraiment nos dépenses se justifient toutes - et apparemment le résultat de ce soir le laisse accroire - alors il nous faut nous résoudre à augmenter notre taux d'imposition et cesser de dissocier le problème des entrées fiscales et des sorties financières.

L'un des grands poncifs que l'on avance pour justifier l'endettement est celui des avoirs de la Ville. Ces avoirs ont été en grande partie payés par les générations précédentes. Justifier nos dettes par ces réalisations, que d'autres ont financièrement amorties, revient à les mettre en gage. Si nos prédécesseurs avaient procédé ainsi, nous croulerions sous le poids d'une dette colossale. C'est très exactement ce que nous préparons à nos successeurs, en particulier aux enfants que nous accueillons dans nos crèches et garderies, ce qui est très bien, qui devront eux-mêmes en régler le coût plus tard, ce qui est plus mesquin. Chaque génération apporte sa contribution à l'édification de la société par ses réalisations. La nôtre exploite le passé et hypothèque l'avenir.

Un mot au sujet des subventions. Je trouve hallucinant qu'il ait fallu plus de deux ans pour commettre un préavis donnant le modèle de fiche que l'on envisage de remplir pour renseigner le Conseil, à sa demande, sur le bien-fondé des subventions. Pour que l'on ne frétille pas trop fort dans certaines travées à l'audition de ces propos, j'ajouterai que j'avais engagé une telle démarche en 1989 au sein de la Commission des finances et qu'il avait fallu une année et demie, sous diverses présidences, pour que le point apparaisse à l'ordre du jour. Avec cette remarque liminaire et réconfortante: «Dans le fond, vous demandez quoi?» En attendant, nous naviguons dans le brouillard. A preuve, la subvention dont nous avons refusé l'augmentation l'an dernier, parce que notre attention avait été attirée sur elle et

qui, cette année, a passé sans autre, vu que je ne vais tout de même pas m'acharner sur ceux qui savent si bien v faire. Bien d'autres subventions sont augmentées sans discussion, alors qu'elles auraient mérité un débat politique. Une réponse à l'affirmation d'hier de la Municipalité, selon laquelle le Conseil porte une lourde responsabilité dans l'endettement en raison des motions qu'il dépose et dont la concrétisation engendre des frais d'investissements ou de fonctionnement considérables: d'abord, que je sache, la Municipalité ne retient des motions que ce qu'elle veut bien. Elle fait ses propositions en toute connaissance de cause. Il n'y a qu'à voir la tête qu'elle fait lorsque nous avons la velléité de refuser tel projet, pour constater qu'elle a fait sienne la proposition - qu'elle feint de nous reprocher, quand bien même elle ne l'a pas suscitée. Je défends l'institution de la motion, qui permet au pouvoir délibérant d'esquisser une tentative d'équilibre entre les projets d'un pouvoir politique et ceux de l'Administration. Evidemment, si la Municipalité considère que les motions qu'elle accepte ne sauraient s'admettre qu'en plus de tous les projets de l'Administration, la barque va couler. Je trouve que, parfois, les gens qui nous gouvernent devraient être un peu plus les responsables politiques qu'ils sont par définition et un peu moins les directeurs d'une Administration. Cela les rendrait aussi plus réceptifs aux avis que, les uns ou les autres, nous émettons parfois pour dénoncer ce que nous considérons être un gaspillage. En disant ne pas accepter ce budget, je ne cherche pas à faire des émules. En n'acceptant pas ce budget, je pousse un cri d'alarme, un cri d'angoisse.

M. Daniel Brélaz, syndic: - A propos de ce qui vient d'être dit, je ne voudrais pas rappeler toute mon entrée en matière démontrant que le budget en question, si l'on compare les choses comparables - soit compte tenu de la part 2002 aux dépenses sociales réelles de l'Etat et la facture d'EtaCom - présente en fait en amélioration d'à peu près Fr. 12 millions par rapport au vrai budget 2002, correction faite suite à l'amendement de Mme Eggli. A ce stade, le taux d'autofinancement pour Fr. 43,5 millions est de 35,4%. Vraisemblablement, il avoisinera finalement 50%. Nous avons connu, au cours des années nonante, des budgets dont le déficit s'élevait jusqu'à Fr. 78 millions, le taux d'autofinancement chutant à 14%. Je n'ai pas entendu alors les mêmes cris d'alarme d'un conseiller communal cependant présent dans ce Conseil depuis bientôt vingt ans. Facteur déclenchant: ne pas avoir osé peut-être demander une augmentation d'impôt, avec un franc succès probable auprès du Conseil communal et du peuple... Mais il faudra quand même se poser la question un jour, à force de subir trop de charges transmises.

Concernant ce geste d'humeur – je l'interprète ainsi – je précise, quant aux avoirs de la Ville, que ce n'est pas parce qu'ils ont été amortis qu'ils ne valent plus rien. J'espère que les nombreux immeubles que nous possédons, que nous louons et qui ne sont pas tous portés au patrimoine financier, ne sont pas considérés comme ne valant plus rien. N'estimez pas que ceux qui figurent au patrimoine financier pour leur prix d'achat – 10% de leur prix de vente

potentiel actuel – valent zéro et qu'il faut les donner au premier promoteur venu qui en ferait la demande pour améliorer ses fins de mois. Monsieur Ostermann, même votre Huron ne comprendrait pas cette allusion! Quant aux avoirs réels amortis des Services industriels, qui valent approximativement selon la référence de la LME, Service des eaux compris, pas loin de Fr. 2 milliards – références fédérales de prix à l'époque – j'espère que pour le plaisir de l'idéologie, on ne va pas décréter qu'ils valent zéro! Ce qui ne serait pas comptablement exact. Lors du préavis de développement durable Nº 3, en cours de rédaction et qui devrait paraître au début du printemps, nous reviendrons très largement sur ces divers aspects.

Quant au modèle de fiche, il existe depuis quatre ans déjà. Il s'améliore chaque année et devient tellement présentable que nous osons aujourd'hui nous engager à vous donner le catalogue dont chaque membre de la Municipalité dispose au moment d'établir le budget communal.

La présidente: – Nous passons au vote du préavis N° 2002/46. Je donne la parole à M. le président de la Commission.

M. Maurice Calame (Lib.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: — En conclusion, la Commission permanente des finances vous propose, après l'examen des sept dicastères, d'adopter le préavis N° 2002/46 de la Municipalité, du 10 octobre 2002, par 6 oui, 0 non et 8 abstentions.

La présidente: – Je vous rappelle les chiffres. Budget de fonctionnement 2003: total des charges, Fr. 1'498'104'400.—; total des revenus: Fr. 1'465'898'400.—; excédent des charges: Fr. 32'206'000.—.

Celles et ceux qui acceptent ces conclusions amendées sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Une dizaine. Celles et ceux qui s'abstiennent? Un plus grand nombre. Vous avez accepté le budget 2003.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/46 de la Municipalité, du 10 octobre 2002;
- ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

 d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2003 comme il suit:

Fr.
Charges 1'498'104'400.—
Revenus 1'465'898'400.—

Excédent des charges

32'206'000.-

- 2. de prendre acte des dépenses d'investissements prévues pour 2003;
- 3. de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2003.

Motion de M^{me} Andrea Eggli et consorts: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite»

Dépôt

(Signé) Andrea Eggli et consorts (2 cosignataires)

La présidente: – Mesdames et Messieurs, je vous offre cinq minutes de suspension avant que nous passions aux interpellations urgentes.

(Pause de 5 minutes.)

La présidente: – Nous prenons les interpellations urgentes que nous avons reçues hier. Nous en avons deux traitant du même sujet. Une de M^{me} Savary: «Un fonctionnaire de police discrédite l'UnISET», et l'autre de M. Meystre: «UnISET: après un mois d'activité, quel bilan peut être tiré?» Je vous propose de procéder ainsi: M^{me} Savary et M. Meystre viendront successivement lire leur interpellation. Vous avez la parole, Madame.

Interpellation urgente de M^{me} Géraldine Savary et consorts: «Un fonctionnaire de police discrédite l'UnISET.»

Développement

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Vendredi 6 décembre, le journal 24 heures publiait une interview du commandant de la police lausannoise Gérald Hagenlocher. Invité à débattre de l'insécurité en milieu urbain devant les membres de la Société industrielle et commerciale, le commandant de police y a tenu des propos très critiques sur l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain, active depuis le 11 novembre dernier dans le quartier de Saint-Laurent. Ainsi, le commandant de la police de Lausanne considère que depuis l'arrivée d'UnISET, «la situation s'est considérablement assombrie», que «l'endroit attire désormais de nombreux revendeurs de drogue africains», que «les travailleurs sociaux font un peu trop ami-ami avec les toxicos». Pire, il s'interroge sur la poursuite de l'opération.

Les propos tenus par M. Hagenlocher devant la Société industrielle et commerciale de Lausanne et repris dans le journal *24 heures* discréditent totalement l'expérience engagée par la Municipalité et adoptée par le Conseil communal de Lausanne au printemps dernier ¹².

Le commandant de police porte un préjudice considérable à un projet qui a été mis sur pied il y a un mois et qui a besoin du soutien de la population, des commerçants du quartier, des Autorités politiques et bien sûr des fonctionnaires de police.

Rappelons tout de même que la création d'une brigade socio-éducative de terrain avait pour objectif de décharger la police des tâches de surveillance à Saint-Laurent. Et que c'est à la demande pressante du Corps de police et de son commandant, M. Hagenlocher, que la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a imaginé une solution qui permettait de renforcer et le travail social et le travail de la police dans le quartier.

Rappelons aussi que si les dealers affluent de la rue des Terreaux à Saint-Laurent, comme l'affirme M. Hagenlocher, c'est à la police d'intervenir et non aux travailleurs sociaux. Et qu'une équipe spéciale de policiers a été créée à cet effet.

Rappelons enfin que les rapports entre les travailleurs sociaux d'UnISET et les policiers sont fructueux. Que le capitaine Bezençon qui est responsable du projet pour la Direction de la sécurité publique a été associé depuis le début à la création de l'Unité socio-éducative de terrain. Et que la collaboration entre les deux services se poursuit.

Dans ce contexte, les critiques de M. Hagenlocher sèment le doute auprès de la population comme auprès des services concernés sur un projet en phase d'élaboration; elles tendent à remettre clairement en cause la politique de la Municipalité et du Conseil communal en matière de toxicomanie; une politique qui vise à allier prévention et répression.

Dès lors, je pose à la Municipalité les questions suivantes:

- 1. Quelle indépendance le commandant de police Hagenlocher a-t-il pour tenir des propos qui discréditent un projet municipal adopté par le Conseil communal?
- 2. La Municipalité ne considère-t-elle pas que le devoir de réserve auquel sont astreints les fonctionnaires de la Ville est ainsi bafoué?
- 3. La Direction de la sécurité publique et des affaires sportives partage-t-elle ces critiques?
- 4. Si oui, en a-t-elle informé la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement? Sinon, la Direction de la sécurité publique a-t-elle sommé le commandant Hagenlocher de s'expliquer sur ces propos tenus dans la presse?
- 5. S'il y a une recrudescence des dealers à la rue Saint-Laurent, comme l'affirme M. Hagenlocher, pourquoi la police n'intervient-elle pas, comme elle en a la mission?

La présidente: – M. Meystre. Vous avez la parole, Monsieur.

¹²BCC 2002, T. I (No 4), pp. 371 ss.

Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts: «UnISET: après un mois d'activité, quel bilan peut être tiré?»

Développement

M. Gilles Meystre (Rad.): – Depuis le 11 novembre 2002, l'Unité socio-éducative de terrain (UnISET) a débuté son activité dans le secteur Bel-Air, Saint-Laurent, Riponne. Si la Municipalité a d'emblée prévenu notre Conseil et les citoyens lausannois que ce nouveau dispositif sera entièrement opérationnel au printemps 2003 seulement, il s'avère qu'un certain nombre d'éléments justifient aujourd'hui des éclaircissements.

En effet, de nombreux habitués du secteur et des commerçants ont constaté une nette augmentation des regroupements de personnes perturbant la quiétude des lieux. Par ailleurs, le commandant de la police lausannoise laisse entendre, dans une interview parue le vendredi 6 décembre dans le journal 24 heures, que les dealers sont non seulement revenus en force, mais que l'endroit attire désormais de nombreux revendeurs de drogue africains.

Cette situation est source d'inquiétude, tant pour le voisinage immédiat que pour les passants et les visiteurs de Lausanne, particulièrement nombreux dans les commerces de la ville en cette veille des fêtes.

Aussi, dans un **souci d'information et d'apaisement,** et sans vouloir remettre en cause UnISET, je remercie la Municipalité de bien vouloir nous faire connaître les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à l'apparente dégradation de la situation, et pose les questions suivantes:

- 1. Quel est le premier bilan tiré par la Municipalité après un mois d'activité d'UnISET?
- 2. La Municipalité entend-elle rétablir par exemple momentanément et ce jusqu'à ce que le dispositif soit pleinement opérationnel une présence policière dissuasive sous forme d'agents en uniforme dans le secteur Bel-Air, Saint-Laurent, Riponne?
- 3. Un communiqué de presse de la Ville du 6 novembre 2002 relatif à UnISET précise que la Municipalité a par ailleurs prévu de constituer un groupe de pilotage au sein duquel siégeront des représentants des milieux directement concernés. Les voisins immédiats du secteur (habitants et commerçants principalement) – directement concernés justement – y sont-ils donc intégrés?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: — Permettez-moi quelques considérations préliminaires. Je vais lire la réponse de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, rédigée avec la Direction de la sécurité publique, qui ne

gère actuellement plus les Affaires sportives. Ensuite, M^{me} Cohen-Dumani répondra à l'interpellation de M^{me} Savary, également en tant qu'auditrice de la conférence donnée à la SIC.

Je ne sais si certaines considérations journalistiques ne nous amèneront pas bientôt à la réflexion d'un conseiller fédéral disant à l'un de ses collègues qu'il gagnerait à lire ses dossiers plutôt que les journaux! La situation est particulière de nos jours - voir notamment l'épisode sur New York, pour prendre un autre exemple. La nouvelle relatée hier par les journaux prétendant que la police perdait massivement ses effectifs et qu'il n'y aurait bientôt plus que des jeunes policiers (23-24 ans) est intégralement fausse. Avec les mesures prises, le Corps de police disposera d'un effectif complet au 1er janvier. C'est évidemment moins sensationnel... Je tiens également à relever que la conférence concernée était privée et que M. Bécherraz - qui porte deux casquettes, celle de rédacteur de l'Economie lausannoise et celle de journaliste de 24 heures - s'v est très clairement présenté sous la casquette de l'Economie lausannoise et non sous celle de 24 heures. Ces quelques précisions faites, je peux répondre comme suit à l'interpellation de M. Meystre.

L'Unité d'intervention socio-éducative de terrain UnISET a pour vocation de ramener la tranquillité et de prévenir les incivilités. Elle est notamment chargée de rappeler les impératifs de la vie en société à ceux qui troublent l'ordre public, de calmer les esprits lorsque le ton monte et d'orienter les personnes en difficulté vers les institutions en mesure de les aider. Son travail est complémentaire à celui du Corps de police, seul habilité à réprimer les infractions. L'UnISET est présente dans les rues de Lausanne depuis le milieu du mois de novembre. Elle ne fonctionne toutefois pas encore au maximum de ses capacités, car elle doit encore parfaire sa formation et accroître son expérience. Son déploiement s'est effectué en étroite collaboration avec le Corps de police. Des séances de coordination régulières offrent, en outre, l'occasion d'optimiser la collaboration entre les deux partenaires. A ce jour, cette collaboration peut être qualifiée d'excellente.

L'entrée en scène d'UnISET s'est accompagnée d'un retrait du Corps de police. Il s'agit toutefois d'un retrait partiel. Le Corps de police a été relevé de sa mission d'intervention à caractère social, mais il demeure seul compétent pour tout ce qui concerne la répression des délits et plus particulièrement de ceux relevant de la Loi fédérale sur les stupéfiants. Selon certaines observations, la disparition des plantons qui stationnaient dans les environs de l'église Saint-Laurent, dans le cadre des opérations PARVIS successives, semble aller de pair avec une sensible augmentation du nombre de personnes soupçonnées de se livrer au trafic de stupéfiants. A ce stade, il est malaisé de déterminer s'il y a relation de cause à effet entre les deux phénomènes. En tout état de cause, l'évolution apparente de la situation a rendu nécessaires de nouvelles actions de la part de la police. Cela étant rappelé, la

Municipalité répond comme suit aux questions posées par M. l'interpellateur.

1. Quel est le premier bilan tiré par la Municipalité après un mois d'activité d'UnISET?

Comme indiqué en préambule, il n'y a pas tout à fait un mois que cette équipe est déployée. Elle n'est donc pas encore pleinement opérationnelle. La Municipalité relève toutefois l'excellente collaboration qui s'est d'emblée instaurée entre elle et le Corps de police et la qualité des contacts que cette équipe a noués avec les personnes qui ont l'habitude de s'attrouper sur le parvis de l'église Saint-Laurent ou dans les rues et places adjacentes. La bonne qualité de ces contacts a permis à l'équipe d'intervenir avec succès dans des situations difficiles et de ramener le calme sans éclat et sans faire appel à la force. A ce jour, les collaborateurs d'UnISET ont systématiquement cherché à faire face aux problèmes posés, sans demander l'intervention du Corps de police, quoiqu'ils soient parfaitement habilités à le faire. Ce thème a été abordé dans le cadre des séances de coordination, car il est nécessaire de bien démontrer que police et UnISET agissent de concert et se complètent mutuellement. Ces séances de coordination ont également permis de débattre du rôle d'UnISET dans des situations de consommation de stupéfiants. Il s'agissait plus précisément de savoir à quel titre et de quelle manière UnISET devait intervenir à l'encontre de personnes fumant du cannabis au vu et au su de tous. UnISET a consacré passablement de temps à rencontrer les multiples organismes à vocations sociale et sanitaire, qui interviennent en faveur des personnes qui se rassemblent aux environs de l'église Saint-Laurent. En revanche, elle n'a pas encore eu le temps de rencontrer tous les commerçants et habitants établis dans son secteur d'intervention. Une séance d'information destinée aux commerçants était prévue courant décembre. Elle a dû être déplacée pour tenir compte de l'important volume de travail auquel les commerçants doivent faire face durant la période des fêtes. Globalement, la Municipalité tire donc un bilan tout à fait positif des premières semaines d'activité d'UnISET, tout en admettant qu'il y a encore du travail avant qu'elle soit pleinement opérationnelle.

2. La Municipalité entend-elle rétablir – par exemple momentanément et ce jusqu'à ce que le dispositif soit pleinement opérationnel – une présence policière dissuasive sous forme d'agents en uniforme dans le secteur Bel-Air-Saint-Laurent-Riponne?

La réponse est négative s'il s'agit d'un retour à la situation antérieure, en d'autres termes, d'une présence policière consistant en plantons stationnant à journée faite dans les environs immédiats de l'église Saint-Laurent. Elle est en revanche positive si, par présence policière dissuasive sous forme d'agents en uniforme, on entend des actions orientées vers la répression des infractions et plus particulièrement celles concernant la Loi fédérale sur les stupéfiants. Au reste, la Municipalité n'avait jamais caché, dès le déploiement d'UnISET, que la police allait poursuivre

son activité et qu'elle maintiendrait sa présence dans le quartier. Elle a tenu ses engagements et pris, par ailleurs, des dispositions pour faire face à l'évolution récente de la situation. Il faut cependant bien se souvenir que police et UnISET ne poursuivent pas directement les mêmes objectifs, même si l'addition de leurs actions contribue à améliorer le bien-être des personnes qui vivent, travaillent ou passent dans les parages de l'église Saint-Laurent. La police poursuit les auteurs d'infractions, tandis qu'UnISET intervient lorsque des comportements troublent l'ordre public.

3. Un communiqué de presse de la Ville du 6 novembre 2002 relatif à UnISET précise que la Municipalité «a par ailleurs prévu de constituer un groupe de pilotage au sein duquel siégeront des représentants des milieux directement concernés ». Les voisins immédiats du secteur (habitants et commerçants principalement) – directement concernés justement – y sont-ils intégrés?

La réponse est oui. Commerçants et habitants seront intégrés au groupe de pilotage qui devrait être constitué dès le début de l'an prochain et se réunir avant la fin de l'hiver 2002-2003.

M^{me} Cohen-Dumani répondra à l'autre interpellation.

La présidente: – Merci Monsieur. M. Meystre veut-il peutêtre parler maintenant? Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Gilles Meystre (Rad.): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse qui a le mérite de clarifier sa position, de montrer la volonté de corriger la situation et de rétablir le calme à Saint-Laurent. Toutefois, permettez-moi une remarque: je trouve pour le moins surprenant que le comité de pilotage n'ait pas été constitué dès l'acceptation du préavis, avant l'entrée en fonction d'UnISET et de sa brigade. Car si tel avait été le cas, les personnes inquiètes aujourd'hui seraient au courant de l'ensemble de l'opération et se poseraient sans doute moins de questions. Enfin, de deux choses l'une. Soit le comité de pilotage ne mérite pas son titre et serait plutôt un comité de suivi et de consultation, le vrai pilote étant ailleurs. Soit le vrai pilote n'est pas encore au volant et l'on peut se demander s'il n'aurait pas été préférable d'attendre qu'il y soit, que le comité de pilotage soit donc constitué, pour démarrer les opérations d'UnISET.

On ne peut pas refaire l'histoire. Gageons donc que les problèmes du moment sont à mettre au compte de quelques erreurs de jeunesse d'un dispositif ambitieux et réjouissons-nous de pouvoir constater les effets concrets des mesures annoncées.

La présidente: – Je donne donc la parole à M^{me} la directrice de la Sécurité publique, qui répond à l'interpellation de M^{me} Savary.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – D'emblée, je partage pleinement les termes de la réponse faite à l'interpellation de M. Meystre.

Concernant l'interpellation de Mme Savary, je rappelle que 24 heures a fait paraître dans son édition du 6 décembre, sous le titre Trois questions à Gérald Hagenlocher, un article sous forme d'interview. En préambule, il y a lieu de préciser que les propos rapportés ont été tenus dans le cadre d'un exposé aux membres de la SIC. A aucun moment, les questions développées dans l'article en cause n'ont été directement posées par un journaliste au commandant de police. Ce dernier s'est plutôt exprimé sur la situation sécuritaire générale en ville de Lausanne en traitant, comme il le fait très souvent, de l'organisation et des préoccupations principales du Corps de police, de la stratégie appliquée et développée dans le cadre de la police de proximité, de 1996 à ce jour. Il va de soi que ces préoccupations portent également sur l'augmentation du nombre de délits de violence, le trafic et la consommation de stupéfiants, le développement considérable des activités nocturnes en ville de Lausanne, ainsi que leurs conséquences prévisibles sur la problématique générale de la sécurité. Ceux qui ont entendu cet exposé savent que M. Hagenlocher rappelle traditionnellement ces faits. Au terme de l'exposé concerné, les participants avaient l'opportunité de poser des questions. De nombreuses remarques ont été formulées sur la situation générale au centre ville, plus particulièrement sur le sentiment d'insécurité lié à la présence des consommateurs de stupéfiants et des dealers. Et puis, «pourquoi ne faisons-nous pas comme à New York?...» est la question posée chaque fois que l'on parle de sécurité en ville de Lausanne...

Le remplacement du dispositif de police par UnISET a naturellement été abordé. Je l'avais d'ailleurs annoncé dans mon exposé, lors d'une précédente séance de la SIC, et l'auditoire l'avait apprécié. S'exprimant sur ce sujet, le commandant de police a rappelé qu'une inévitable phase de rodage et d'adaptation du dispositif mis en place depuis moins d'un mois était nécessaire. Il a relevé que depuis, et durant cette période transitoire, la situation s'était en effet quelque peu dégradée, confirmant les propos des personnes présentes, tout en précisant que cette réaction découlait tout à fait normalement du remplacement des policiers en uniforme, représentant l'ordre et inspirant une certaine crainte, par des intervenants plus naturellement orientés vers l'accomplissement d'une tâche socio-éducative. Il n'a, en revanche, jamais remis en cause le bien-fondé de l'opération, contrairement à ce qui est rapporté, mais a estimé nécessaire la conduite d'une réflexion approfondie sur la coordination des actions sociale et policière, afin de mieux définir le rôle de chacun, dans le but d'éviter un déséquilibre favorisant l'appropriation du terrain par les dealers.

En tout état de cause, il convient de souligner que le journaliste qui a rapporté ces propos ne s'est pas adressé directement au commandant de police. De plus, son article a paru sous le titre accrocheur «Trop ami-ami avec les toxicos», incitant à penser qu'il s'agissait de propos tenus par le commandant de police, alors que tel n'a pas été le cas. Mais, comme vous le savez, le rédacteur n'est jamais responsable du titre, ainsi qu'on nous le dit toujours! Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par M^{me} Savary.

1. Quelle indépendance le commandant de police Hagenlocher a-t-il pour tenir des propos qui discréditent un projet municipal adopté par le Conseil communal?

La Municipalité estime que dans son intervention devant les membres de la SIC, le commandant de police n'a pas discrédité un projet communal dont, par ailleurs – je vous le rappelle – il est l'un des initiateurs. Il s'est limité, face aux fortes critiques émises par les participants, à relever la nécessité de procéder à une adaptation du dispositif actuel, impliquant un renforcement de la présence policière.

2. La Municipalité ne considère-t-elle pas que le devoir de réserve auquel sont astreints les fonctionnaires de la Ville est ainsi bafoué?

La Municipalité ne considère pas que le commandant de police ait outrepassé son devoir de réserve.

3. La Direction de la sécurité publique et des affaires sportives partage-t-elle ces critiques?

La Direction de la sécurité publique ne partage pas ces critiques.

4. Si oui, en a-t-elle informé la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement? Sinon, la Direction de la sécurité publique a-t-elle sommé le commandant Hagenlocher de s'expliquer sur les propos tenus dans la presse?

La Direction de la sécurité publique n'a pas eu à sommer le commandant Hagenlocher de s'expliquer sur les propos tenus, sa directrice ayant assisté à son exposé.

5. S'il y a une recrudescence des dealers à la rue Saint-Laurent, comme l'affirme M. Hagenlocher, pourquoi la police n'intervient-elle pas, comme elle en a la mission?

Dans la phase actuelle, la police a déjà revu son dispositif et assure désormais une présence encore plus soutenue dans le secteur Riponne—Haldimand—Saint-Laurent—place Bel-Air. Cette option fera d'ailleurs l'objet d'une concertation avec la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, dans le but de garantir toute la cohérence voulue aux actions menées sur le terrain par le personnel des deux directions agissant de concert.

J'ai ainsi répondu, je l'espère, aux questions de l'interpellatrice et vous remercie de nous avoir permis, par ces quelques propos, de rétablir une certaine vérité. Discussion

M^{me} Diane Gilliard (POP): — Je voudrais poser cette question à M^{me} la directrice: la Direction de la sécurité publique envisage-t-elle d'exiger un droit de réponse de 24 heures, d'alerter le médiateur responsable de l'éthique de ce journal? On ne peut pas toujours dire: «Vous connaissez les journalistes, ils écrivent n'importe quoi!» Ce qui est, hélas, parfois vrai. Les éditeurs ont mis en place des systèmes très difficiles à faire bouger et obtenir un droit de réponse est compliqué. Alerter le médiateur responsable de l'éthique, qui sauf erreur doit être M. Gross à 24 heures, car il est là pour ça! J'apprécierais que la Municipalité ne se contente pas de dire: «Ces journalistes écrivent n'importe quoi», mais intervienne auprès de 24 heures, en espérant obtenir des résultats.

M. Yvan Salzmann (Soc.): – Je vais exactement dans le sens de M^{me} Gilliard. L'article a été publié le 6, nous sommes le 11. Les discussions que M^{me} Cohen-Dumani a eues avec le commandant Hagenlocher lui ont sûrement permis de savoir si celui-ci a demandé un rectificatif, un droit de réponse. Je crois que le cas est assez grave pour que l'on puisse suggérer à M^{me} Cohen-Dumani de le faire. Il serait bon de savoir si c'est le journaliste qui a outrepassé ses attributions. J'aimerais vraiment être au clair sur la question. Je pense qu'un rectificatif doit être demandé.

M. Pierre Dallèves (Lib.): — J'avoue que j'ai peine à comprendre l'indignation de l'interpellatrice. Je n'ai pas participé à la séance de la SIC, mais j'ai lu l'article de 24 heures. Je ne trouve pas qu'il y ait là de quoi «fouetter un chat»! Invité à donner son opinion sur une expérience, dans un cadre privé, le commandant de la police lausannoise a tenté, à titre personnel, de dresser un premier constat et de proposer un remède. Je crois que c'est son droit le plus strict.

Parlons d'abord du constat. M. Hagenlocher est un homme d'expérience. C'est incontestable. Il connaît très bien la scène de la drogue, le terrain. Il les connaît d'autant mieux que c'est la police qui a assuré, durant plusieurs années et jusqu'à très récemment, la surveillance et la pacification du quartier de Saint-Laurent, le rendant à nouveau vivable pour les habitants et les commerçants. Si donc M. Hagenlocher remarque que la situation s'est assombrie, que les dealers sont revenus à la charge, je n'ai pour ma part aucune raison de mettre en doute ce constat. Il s'inquiète de cette situation et l'on ne peut pas lui donner tort. M. Hagenlocher a aussi tenté de trouver les causes de cette détérioration. Là, il faut bien distinguer les toxicomanes qui ont besoin d'aide – des vendeurs de drogue ou dealers qui pratiquent une activité illégale. Pour la plupart, ils sont loin d'être des anges et il faut les combattre. En engageant sur la scène de Saint-Laurent des travailleurs sociaux, on a peut-être fait ce qu'il fallait pour s'occuper de la première catégorie, celle des simples drogués. Mais ces mêmes travailleurs sont désarmés, au propre comme au figuré, pour lutter contre la présence et les problèmes posés par les

dealers. On n'envoie pas des agneaux combattre des loups. Voilà en gros, l'analyse faite par le commandant de police. Reconnaissons qu'elle ne manque pas d'un certain bon sens. Et pourtant, le commandant ajoute, faisant preuve d'une prudence qui l'honore: «Il est prématuré de parler d'échec.» Concernant le remède proposé, tel qu'il ressort de l'article, M. Hagenlocher dit: «Il faudra peut-être recentrer la mission des travailleurs sociaux. Il sera sans doute difficile de corriger sérieusement le tir sans réinstaurer une présence régulière de la police sur ces lieux.» On constate donc l'extrême prudence des propos tenus par le commandant, qui ne dit pas qu'une présence policière régulière va être rétablie. Il ne critique pas non plus l'action des travailleurs sociaux, mais dit simplement qu'elle n'est pas suffisante. Je ne vois rien dans ces propos qui aille au-delà du droit d'expression garanti à tout citoyen par la Constitution. M. Hagenlocher n'est pas une marionnette, fort heureusement. Il a une opinion, autorisée de surcroît, et le droit de l'exprimer comme tout un chacun. Si l'interpellatrice veut contrôler les pensées et les paroles de chacun, ne laisser s'exprimer que celles qui confirment son credo idéologique, je dis: «Attention, on n'est plus très loin du KGB!»

M^{me} **Géraldine Savary (Soc.):** — Madame la Directrice, veuillez m'excuser d'avoir écrit dans mon interpellation «Direction de la sécurité publique et des affaires sportives». Je vous ai attribué des tâches qui ne sont pas les vôtres.

Sur le fond, je note en préambule que par la voix de son syndic, la Municipalité ne se prononce pas sur les questions posées dans mon interpellation. J'imagine qu'elle le fera ultérieurement et remercie M^{me} Cohen-Dumani d'avoir apporté son témoignage de cette séance de la Société industrielle et commerciale.

Je n'aurais pas réagi de façon aussi directe, par une interpellation urgente, à la publication de cet article, si ce n'était la troisième ou quatrième fois que nous discutons, dans une séance du Conseil, du hiatus manifeste entre la position de la Direction de la sécurité publique et les propos de collaborateurs tenus dans les journaux et particulièrement dans 24 heures. Ce n'est pas la première fois que Mme Cohen-Dumani doit s'expliquer sur des prises de position publiques à propos de la politique menée par la Direction de la sécurité publique. C'est pour ces raisons que je souhaite intervenir. Contrairement à M. Dallèves, je trouve que les propos de M. Hagenlocher sont suffisamment graves et sapent non seulement le travail de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, mais aussi la volonté du Conseil communal qui a voté le préavis concernant la création d'UnISET. C'est à la fois la volonté du Conseil et celle d'une politique menée par la Direction de la sécurité publique et la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement qui sont ainsi discréditées. Je crois que c'est important et justifie une interpellation urgente.

Si vraiment – et je suis prête à croire M^{me} Cohen-Dumani – les propos de M. Hagenlocher rapportés dans *24 heures* ne sont pas ceux qu'il a tenus lors de cette séance de la SIC,

un rectificatif s'avère indispensable et pas seulement une prise de position lors du Conseil communal. On dépasse le simple propos détourné. C'est toute une politique, un projet qui a moins d'un mois, qui sont ainsi remis en cause et c'est extrêmement grave. On a la presse que l'on mérite, dit-on. Elle commet parfois des erreurs, nous en commettons aussi. On a tous vécu ce genre de problèmes, mais là, c'est autre chose. On lit des propos très critiques à l'égard d'UnISET, qui ne seraient pas ceux de M. Hagenlocher. Si c'est vraiment le cas, je souhaite urgemment, pour la politique de la Municipalité comme pour celle du Conseil communal, qu'il y ait un rectificatif et une prise de position extrêmement ferme de la Direction de la sécurité publique, afin de remettre les pendules à l'heure.

Sur le fond, supposons que M. Hagenlocher ait effectivement été «piégé» par un journaliste présent dans la salle et qui ne s'est pas annoncé comme tel. Néanmoins, les propos – et M^{me} Cohen-Dumani l'a confirmé – sont extrêmement critiques à l'égard d'UnISET. J'ai entendu «adaptation», «renforcement du dispositif de police à Saint-Laurent», alors qu'UnISET est là depuis moins d'un mois. Formuler des critiques aussi directes à l'égard d'un projet municipal qui a moins d'un mois est tout à fait prématuré. La police mène des expériences que nous n'évaluons pas après moins d'un mois. Je considère que c'est exagéré et que M. Hagenlocher n'a pas, même en cercle privé de la SIC, à tenir des propos qui sapent le travail d'UnISET.

Des collaborateurs de police œuvrent avec les travailleurs sociaux à Saint-Laurent. C'était l'esprit du préavis. C'està-dire qu'UnISET assure une présence à Saint-Laurent et peut appeler la police au cas où la situation se dégraderait, des incivilités seraient commises sur cette place, ou si des dealers se manifestaient. Ce travail de collaboration était l'esprit même du préavis. Maintenant, si le commandant de police – donc la force la plus importante de ce corps policier - remet en question le dispositif, comment voulezvous que les collaborateurs de la police œuvrant à Saint-Laurent aient confiance et continuent à mener ce projet en collaboration avec les travailleurs sociaux? C'est une question qu'il faut se poser. Comment le projet peut-il évoluer, si le commandant de police le remet en cause? Même si les critiques parues dans 24 heures étaient plus brutales que les propos de M. Hagenlocher, je ne vois pas comment les habitants et les commerçants, qui sont consultés et le seront plus largement dans le courant de l'année prochaine, pourront encore croire à ce projet. La politique relative à la toxicomanie prévoit que l'on allie prévention et répression. Il faut que tous les acteurs concernés travaillent de concert et main dans la main. Je regrette énormément les propos parus dans 24 heures – même exagérés, je peux le reconnaître - et que le commandant de police aille dans cette direction. Cela discrédite le projet UnISET et je le déplore.

M. Pierre Payot (POP): – Il me semble que M. Dallèves n'a pas écouté la réponse de la municipale, qui a dit que M. Hagenlocher n'avait pas tenu les propos qui lui sont prêtés dans l'article de *24 heures*. S'il les avait tenus,

M. Dallèves les justifie. Mais il semble qu'il ne les ait pas tenus. L'interpellatrice n'a pas beaucoup mieux écouté, puisqu'elle met en doute la réponse disant: «Si ce que dit M^{me} la municipale est juste»... Je pars de l'idée que ce qu'a dit la directrice de la Sécurité publique est juste. Il me semble que la conclusion normale de ce débat est la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal exprime le vœu que la Municipalité adresse au journal 24 heures un rectificatif sur les propos attribués à M. Gérald Hagenlocher dans un article paru le 6 décembre.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Tout d'abord, j'aimerais dire à M^{me} Savary que je ne lui en veux pas d'avoir écrit que la Direction de la sécurité publique était aussi celle des Affaires sportives, car vous le constatez, le débat est très sportif! Lorsque vous dites que ce n'est pas la première fois que j'ai dû m'expliquer devant la presse, vous avez parfaitement raison, Madame Savary. C'est tous les jours que je dois le faire et sans arrêt que nous sommes harcelés par la presse! Parce qu'elle a besoin d'informations. Mais aussi parce que certains faits qu'elle relate ne sont pas toujours exactement conformes à la réalité.

On a parlé de beaucoup de choses, mais le plus gênant dans cet article – je crois que tout le monde ne l'a pas bien compris – est son titre qui dit: «Trop ami-ami avec les toxicos». Alors que le contenu exprime plutôt ce que l'on a dit tout à l'heure, soit les critiques émises par la population qui vit dans ce quartier et qui est très impatiente de voir les résultats. Elle constate que cela ne s'améliore pas du tout, mais se dégrade plutôt. D'où les questions posées par les personnes qui voient la situation empirer. Concernant ce titre, faut-il faire un rectificatif? Je vous avoue que lorsque M. Meystre m'a dit qu'il l'avait choqué et qu'il allait faire une interpellation, j'ai pensé qu'elle offrirait l'opportunité de rectifier les faits et de pouvoir ainsi, sans recours à un rectificatif, rétablir l'exacte vérité auprès du Conseil communal, qui a priorité de droit à l'information sur la population.

J'aimerais répondre à M^{me} Savary, qui s'est laissé emporter par son élan et sa passion. UnISET vient de naître. Il y a quelques semaines à peine que l'on a mis en place cette structure. Elle a été conçue par la volonté des deux directions qui estiment que l'on ne peut pas se satisfaire de la répression, qu'il faut absolument s'engager simultanément dans le social et l'éducatif. C'est dans cet esprit qu'UnISET est née. Il a fallu former les personnes, qu'elles fassent des stages un peu partout en ville de Lausanne. On n'a peut-être pas encore consacré suffisamment de temps à cette formation. On peut aussi faire son autocritique!

Le groupe d'appui s'est déjà réuni. Contrairement à ce qui a été dit, il continue, semaine après semaine, à évaluer la situation et à y remédier. Les problèmes qui se posent sont multiples. Un exemple: que fait-on lorsqu'on voit des personnes fumant du haschisch en public? Oui va intervenir? C'est légalement interdit. Ce n'est qu'une des questions débattues dans le cadre du groupe de travail. D'autres problèmes se posent. Entre autres: ces personnes ont-elles le droit de donner des seringues ou pas? C'est au jour le jour que l'on doit les résoudre. Le groupe d'appui suit l'introduction d'UnISET et doit apporter des réponses. Qu'on le laisse un peu tranquille! Qu'il puisse, petit à petit, apporter des correctifs, voire souhaiter, contrairement à l'avis de M^{me} Savary, que l'on renforce l'activité de la police, C'est un appui complémentaire, qui va exactement dans le sens de la réponse du syndic à M. Meystre. Il n'y a absolument pas de contradiction entre ma réponse et celle que le syndic vous a lue. Complémentaire, ma réponse gagne en crédibilité du fait que j'avais personnellement assisté à cette séance. Voilà, je crois avoir répondu à cette interpellation et aux questions posées.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Excusez-moi de reprendre la parole. J'aimerais répondre à M. Payot. Peut-être est-il satisfait des réponses et rassuré. Je ne le suis pas complètement, c'est pourquoi j'insiste à nouveau sur la question. Les propos de Mme Cohen-Dumani démontrent que M. Hagenlocher n'est pas satisfait en l'état ou considère que l'expérience UnISET n'est pas satisfaisante, qu'il faut actuellement renforcer la police à Saint-Laurent et qu'il souhaite qu'une adaptation soit faite. Ce sont les termes, non de 24 heures, mais de Mme Cohen-Dumani. UnISET a été créée pour décharger la police de la surveillance, afin que ce travail soit fait par les assistants sociaux. Or, on voit maintenant que le commandant de police formule des critiques importantes sur ce dispositif et qu'il souhaite un renforcement supplémentaire de la police. C'est vrai que je ne suis pas tout à fait rassurée sur l'avenir du projet UnISET et la collaboration avec le commandant Hagenlocher.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je voudrais relire, parce que j'ai l'impression qu'elle n'a pas été entendue, la réponse de la Municipalité à la deuxième question de M. Meystre. Soit:

<u>Question:</u> La Municipalité entend-elle rétablir – par exemple momentanément et ce jusqu'à ce que le dispositif soit pleinement opérationnel – une présence policière dissuasive sous forme d'agents en uniforme dans le secteur Bel-Air–Saint-Laurent–Riponne?

<u>Réponse</u>: La réponse est négative s'il s'agit d'un retour à la situation antérieure — on n'a pas créé l'UnISET pour rien, mais pour soulager la police et intervenir directement auprès de ceux qui en avaient besoin — en d'autres termes, d'une présence policière consistant en plantons stationnant à journée faite dans les environs immédiats de l'église Saint-Laurent. Elle est en revanche positive si, par présence policière dissuasive sous forme d'agents en uniforme, on entend des actions orientées vers la répression des infractions et plus particulièrement celles concernant la Loi fédérale sur les stupéfiants. Au reste, la Municipalité n'avait jamais caché, dès le déploiement d'UnISET, que la

police allait poursuivre son activité et qu'elle maintiendrait sa présence dans le quartier (...).

Je crois que c'est très clair. UnISET joue le rôle principal. Elle l'a joué pendant les deux-trois premières semaines sans présence policière pour cause de mise en place. Ce qui a peut-être créé quelques malentendus. Maintenant, nous sommes dans la phase suivante. Je tiens à dire à tous les collaborateurs d'UnISET — certains pourraient nous entendre et ont été très inquiets à la lecture de l'article de 24 heures, se disant: «Est-ce que je vais être licencié demain?», parce qu'ils ont cru ce qu'ils ont lu — que la confiance de la Municipalité leur est acquise. Comme ils n'ont pas des tâches répressives, ce n'est pas parce qu'ils sont là que l'on peut faire n'importe quoi dans le quartier et qu'il n'y a plus de policiers. La police intervient en complément, mais plus en priorité.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Je souhaite appuyer la résolution de M. Payot, afin que non seulement le Conseil, mais aussi l'ensemble de la population lausannoise, les commerçants et tous les passants de la place Saint-Laurent, sachent que notre Municipalité soutient UnISET.

La présidente: – Je crois que nous sommes au bout du débat. Monsieur Meystre, je considère que votre interpellation est traitée. Vous n'avez pas déposé de résolution. M^{me} Savary non plus, mais nous avons celle de M. Payot. Si vous le permettez, Monsieur Payot, j'ai changé un petit mot. Il est d'usage que nous utilisions le verbe «souhaite» dans une résolution. Je vous lis la résolution de M. Payot que vous pourrez approuver ou non:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité adresse au journal 24 heures un rectificatif sur les propos attribués à M. Gérald Hagenlocher dans un article paru le 6 décembre.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec une légère majorité, vous avez accepté la résolution de M. Payot.

L'interpellation de M^{me} Savary est également traitée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de Mme Géraldine Savary et consorts: «Un fonctionnaire de police discrédite l'UnISET»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de M. Pierre Payot, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité adresse au journal 24 heures un rectificatif sur les propos

attribués à M. Gérald Hagenlocher dans un article paru le 6 décembre.»

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts: «UnISET: après un mois d'activité, quel bilan peut être tiré?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Nous passons à l'interpellation urgente de M^{me} Aline Gabus, que j'appelle à la tribune.

Entre-temps – je l'ai omis tout à l'heure – je tiens à remercier tous les membres de la Commission permanente des finances pour leur très bon travail, ainsi que M. Calame, président de cette Commission, pour son excellent rapport.

Interpellation urgente de M^{me} Aline Gabus et consorts au sujet de l'arrestation d'une clandestine le 6 novembre

Développement

M^{me} **Aline Gabus (POP):** – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Désolée de vous prendre encore de votre temps. Je suis aussi fatiguée que vous. J'ai déposé une interpellation urgente sans nom que je vais vous lire.

Au risque d'être soupçonné de harceler la police ou tout au moins sa municipale, le quotidien 24 heures du mercredi 4 décembre s'est fait l'écho de l'arrestation d'une clandestine dans la nuit du 6 novembre. Etait-elle en train de dealer de la drogue? Etait-elle sur le point de commettre un cambriolage ou quelque incivilité? Pas du tout, elle travaillait: elle nettoyait un établissement public du centre de la ville. Il ne s'agit pas de reprocher à la police de s'être rendue sur les lieux. L'intervention était de son devoir puisque l'alarme du centre commercial voisin avait été déclenchée et que rien ne permettait d'exclure un cambriolage *a priori*. Le problème n'est pas là, mais dans les conditions dans lesquelles se sont déroulées les investigations qui ont suivi l'intervention. Si les faits relatés dans l'article sont exacts, la personne arrêtée affirme que sa santé a été mise en danger car elle n'a pas pu prendre le calmant prescrit par le médecin de garde pourtant appelé par un policier. Au lendemain de l'adoption par le Conseil communal du préavis sur le développement et l'amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du Corps de police (2002/40)13, ce genre de dérapage tend à

démontrer que la police est loin d'être sur la bonne voie. D'un point de vue plus général, il est permis de s'interroger sur la manière dont la police traite les personnes, clandestines ou non, qu'elle interpelle.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à la Municipalité les questions suivantes:

Les faits relatés dans cet article sont-ils exacts? Sinon, quelle est la version municipale des faits?

La Municipalité a-t-elle l'intention d'accéder à la demande du collectif de soutien aux sans-papiers d'ouvrir une enquête administrative afin de déterminer comment les directives de police ont été appliquées lors de la détention de cette personne?

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Madame la Directrice de la Sécurité publique.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – L'affaire dite «Gladys» est grave, parce qu'on met à nouveau en cause le travail exemplaire des policiers lausannois. A travers les lignes de l'article, on cherche à discréditer le Corps de police par une présentation partiale des faits, sans vérifications sérieuses auprès des intéressés. Par ce que cette affaire laisse aussi entendre, sans apporter d'autres preuves que le témoignage unilatéral d'une personne clandestine qui se fait passer pour une victime et prétend que les droits élémentaires ont été bafoués. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cela se produit. Cette affaire est d'ailleurs orchestrée par un avocat plus connu pour sa phobie de l'ordre public que pour sa rigueur de recherche de la vérité. Elle est amplifiée par un journaliste qui se spécialise dans ce genre de causes et pense détenir un sujet de poids.

L'information relayée par les médias a été établie sur la base d'une conférence de presse du collectif de soutien aux sans-papiers. Je tiens à souligner que je regrette qu'un mouvement – dont la vocation est fort sympathique – usurpe une cause en jetant le discrédit sur les forces de l'ordre. Ce n'est en tout cas pas de cette manière que l'on défendra les personnes vivant en Suisse clandestinement, alors que chacun sait que nous n'avons de loin pas, à Lausanne, une attitude agressive à leur égard et avons toujours fait preuve de tolérance et d'humanité, contrairement à certains pays voisins. Toute cause, aussi légitime soit-elle, n'autorise pas ses défenseurs à manipuler les faits et à accuser les forces de l'ordre de cette manière. Cette attitude n'est pas admissible. Venons-en maintenant aux faits.

Mercredi 6 novembre, à 2 h 16 du matin, la police intervient dans un centre commercial de la rue Saint-Laurent. Elle effectue une fouille des lieux et découvre que l'alarme a été déclenchée par l'ouverture d'une porte reliant ce centre commercial à un restaurant voisin. Dans ce restaurant, les

¹³BCC 2002, T. II (No 17), pp. 648 ss.

policiers interpellent cinq travailleurs occupés à le nettover. Tous sont des ressortissants étrangers, aucun n'est en possession d'un permis de travail. Un homme est en mesure de justifier son identité. Son passeport lui est provisoirement confisqué et il est convoqué pour le matin même, aux heures de bureau, à la Police judiciaire. Il ne s'est pas présenté. Les autres travailleurs sont soit recherchés, soit incapables de prouver leur identité. Ils sont tous conduits à l'Hôtel de police. Tous les clandestins déclinent rapidement leur identité et quittent le poste de police, à l'exception de la dame, nommée «Gladys» dans 24 heures. Son attitude pose d'emblée de nombreux problèmes aux policiers. Dans un premier temps, elle donne une fausse identité. Elle dit ensuite habiter à proximité immédiate des lieux où elle a été interpellée. Les policiers proposent de l'accompagner pour aller chercher une pièce d'identité. Prise à son propre mensonge, elle refuse. Les policiers apprennent alors que cette femme est mère de deux enfants. Suite au décès de la petite Sylvia à Meyrin, dont chacun se souvient, les agents doivent s'assurer que les enfants des personnes interpellées sont en sécurité. Cela prend du temps, d'autant plus que la mère refuse obstinément de dire où ceux-ci se trouvent. Après son transfert à l'Hôtel de police, entre 2 h 30 et 2 h 40, «Gladys» est interrogée une première fois. Elle campe sur ses positions, refuse de collaborer. Dès cet instant, tous les faits qui se déroulent en box de maintien sont attestés par un enregistrement vidéo, comme cela se fait toujours, à l'exception de la fouille et des très rares moments au cours desquels «Gladys» a quitté le box. A 3 h 24 du matin, «Gladys» reçoit un verre d'eau. L'impossibilité pour les policiers de découvrir son identité les conduit à la fouiller, pratique systématique, en vue d'assurer la sécurité de la personne lorsqu'elle va se trouver seule dans le box. Selon le code de procédure pénale, les personnes fouillées doivent l'être par une personne du même sexe, ce qui est fait. Cette opération, suivie d'un second entretien, au cours duquel «Gladys» accepte de donner l'adresse de son frère, légalement domicilié à Lausanne, a lieu entre 3 h 27 et 4 h 08.

Le refus de collaborer de «Gladys» conduit les policiers à la replacer en box de maintien. On lui apporte un matelas et une couverture. Elle est en contact permanent avec les policiers, porte du box ouverte. A 4 h 41, la femme médecin de garde, appelée par les policiers, s'entretient avec «Gladys» durant cinq minutes, puis sort de la cellule. Elle revient deux minutes plus tard, donne quelque chose à «Gladys» qui le porte à sa bouche. Selon toute vraisemblance, il s'agit d'un médicament. Contactée, la femme médecin confirme avoir donné un médicament à «Gladys» de la main à la main, mais refuse de dire de quel médicament il s'agit. C'est normal, couvert par le secret professionnel. La femme médecin s'entretient avec «Gladys» entre 4 h 48 et 4 h 59. Elle revient à 5 h 12 et s'entretient encore sept minutes avec «Gladys» avant de la quitter.

«Gladys» prétend ne pas avoir bénéficié de soins médicaux, alors qu'elle s'est entretenue avec la femme médecin de garde durant 23 minutes au total. Laquelle confirme lui

avoir donné un médicament. La porte de la cellule est ensuite fermée à 5 h 24 et ce n'est qu'à partir de ce moment-là seulement, soit environ trois heures après son interpellation, qu'elle se retrouve seule. Jusqu'à cet instant, elle était en permanence sous le contrôle visuel des policiers. Ceux-ci confirment son état d'anxiété et de tension, raison pour laquelle ils ont appelé la femme médecin. En revanche, ils contestent l'avoir vue se griffer ou se frapper la tête contre les murs. Cela les aurait contraints à intervenir. A 5 h 33, «Gladys» se couche sur le matelas. Exception faite d'une brève sortie de la cellule pour se rendre vraisemblablement aux toilettes, elle reste couchée. totalement calme, endormie de 5 h 33 à 8 h 09. A 8 h 14. elle fait appel aux policiers par l'interphone. Elle sort de la cellule à 8 h 27, lorsqu'elle est prise en charge par la Police judiciaire. Dès cet instant, nous ne disposons plus d'enregistrement. A ce moment-là, les policiers savent qu'elle est la sœur d'un ressortissant équatorien identifié et domicilié en Suisse. Ils ne connaissent pas son identité précise, ne savent pas où elle est domiciliée. Son frère, qui s'est présenté à la réception de l'Hôtel de police à la demande des policiers, leur a juré vouloir s'occuper des enfants de «Gladys». Entre 8 h 27 et 10 h 30, les policiers contactent une nouvelle fois le frère de «Gladys», qui accepte enfin de leur fournir une pièce d'identité de sa sœur. Les policiers contrôlent encore ses antécédents. Il faut savoir que cette dame est sous le coup d'une interdiction d'entrer en Suisse, depuis avril 2001 et valable jusqu'en 2003. Au terme de son audition, elle est relâchée peu avant midi, le 6 novembre 2002.

Nous sommes en mesure de répondre aux questions de l'interpellatrice de la manière suivante:

Les faits relatés dans cet article sont-ils exacts?

Non, bien entendu. L'évocation des faits précités démontre que les policiers ont agi selon les règles de fonctionnement et de procédure en vigueur. Rappelons par ailleurs que les policiers sont plutôt enclins à avoir de la compassion pour des travailleurs et que l'obligation que leur fait le serment de dénoncer les infractions les contraint à aller jusqu'au bout des contrôles. Ce qui est normal. L'éthique des policiers, qui fait appel à leur comportement lorsqu'il s'agit d'apprécier une situation, n'est donc absolument pas en cause dans cette affaire. Les contrôles auxquels ils doivent procéder sont en effet des mesures techniques. Elles ont été menées avec sérieux et respect en cette circonstance. De plus, il faut rappeler que si «Gladys» a dû rester aussi longtemps au poste de police, c'est parce qu'elle a refusé de collaborer. Tous ses compagnons d'infortune ont pu quitter l'Hôtel de police beaucoup plus tôt, l'un d'entre eux n'y ayant même pas été conduit.

La Municipalité a-t-elle l'intention d'accéder à la demande du collectif de soutien aux sans-papiers d'ouvrir une enquête administrative afin de déterminer comment les directives de police ont été appliquées lors de la détention de cette personne?

Les éléments de réponse démontrent que la police a effectué son travail de façon absolument correcte. Ces éléments sont attestés par des enregistrements vidéo et le témoignage d'une femme médecin. Il n'y a aucune raison d'ouvrir une enquête administrative au-delà des éléments évoqués à cette occasion. Signalons au passage que la police peut fournir ces réponses parce qu'aucune enquête pénale n'est en cours dans cette affaire, faute de quoi, tous ces éléments relèveraient du secret de l'enquête et ne pourraient être communiqués. Ce qui nous arrive très souvent et nous met mal à l'aise avec la presse, qui ne comprend pas que l'on ne puisse pas transmettre des informations et qui finit par écrire une version unilatérale. Nous avons eu un entretien avec la rédaction de 24 heures, mais il n'a visiblement pas été très utile.

Enfin, l'interpellatrice pose la question de l'éthique des policiers. Je considère – et vous aussi, je l'espère – que les faits tels que relatés démontrent une grande ouverture au dialogue et un comportement de qualité de la part des agents de la force publique. En revanche, je me demande dans quelle mesure il conviendrait de s'interroger sur l'éthique professionnelle de certains journalistes, qui font passer des allégations de prétendues victimes pour des faits établis.

Prenons l'exemple d'un autre journaliste, qui avait rédigé le même genre d'article. Nous avions à cette époque pris contact avec le rédacteur du journal *Le Matin*, qui avait reconnu qu'il ne fallait pas se contenter d'un seul témoignage avant publication. Cela n'avait donc pas été inutile.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à la suite de toutes ces affaires, j'aimerais faire une déclaration. Je me suis toujours montrée très patiente et tolérante. J'ai prêté serment de ne jamais taire ce qui doit ne pas l'être. Je tiens à dire haut et fort que je ne le tairai pas et ne cacherai jamais une bavure éventuelle des policiers, parce que je me dois d'agir ainsi. Je tiens aussi à dire haut et fort que je n'admettrai pas non plus que l'on attaque régulièrement et sans raison les policiers qui font consciencieusement leur travail, victimes très souvent de moqueries et quolibets. Mettez-vous donc à leur place un seul instant! Ils doivent garder leur calme en toutes circonstances. Il serait bon pour leur moral qu'ils se sentent enfin soutenus par les Autorités politiques, qu'on leur fasse confiance et qu'on les laisse en paix! (Applaudissements.)

Discussion

M^{me} Aline Gabus (POP): – Je remercie M^{me} la municipale pour sa réponse fouillée. On se trouve à nouveau devant vérité contre vérité. J'ai lu l'article. Je n'en sais pas plus. Je vous fais aussi confiance. La question que je me pose: est-ce que vous avez eu un contact avec le collectif de soutien des sans-papiers? D'autre part, ne faudrait-il pas émettre le même souhait que pour l'affaire précédente et qu'un droit de réponse soit donné à la Municipalité pour s'expliquer sur cette histoire?

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je vous avouerais qu'avant le dépôt de l'interpellation, à la suite de cet article, j'avais demandé et insisté pour avoir ce document détaillé, qui a demandé deux journées entières à une personne du Corps de police. J'ai tenu à le faire, parce que je trouvais que l'on ne pouvait pas laisser les choses en l'état. Pour nous, il était entendu que nous allions demander une rencontre avec la rédaction du journal pour lui donner notre version des faits. Il me paraît indispensable d'avoir cet entretien, malgré la discussion au cours de laquelle nous avons pu relater les faits réels. Nous l'aurons donc très prochainement.

M. Antoine Rudasigwa (Soc.): — Je ne vais pas parler du problème relaté ici, mais je me pose la question d'erreur de la presse. Je sais bien que c'est un contre-pouvoir, mais si la Commune a passé contrat avec *24 heures*, n'y a-t-il pas lieu d'exiger le respect, de se conformer à la stricte vérité quand il relate les faits de la Commune? Ou alors, doit-on faire un autre contrat avec un autre journal? De multiples inexactitudes ont tout de même été relatées par *24 heures*.

La présidente: – Merci Monsieur, mais la liberté de la presse existe dans notre pays, comme la démocratie. M^{me} l'interpellatrice n'a pas déposé de résolution. Nous considérons donc que cette interpellation est traitée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Aline Gabus et consorts au sujet de l'arrestation d'une clandestine le 6 novembre;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Discours de M^{me} la présidente du Conseil communal

M^{me} Marcelle Foretay-Amy, présidente: -

Mesdames et Messieurs les Membres de ce Conseil, Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Municipalité,

Comme le veut l'usage, l'année 2002 se termine par l'adoption du budget 2003. Force m'est de constater qu'une année de présidence s'écoule très vite et que, si l'on excepte le travail lié au bon fonctionnement du Conseil, la tâche la plus vivante, la plus intéressante est bien celle de vous représenter. La vie culturelle, sportive ou associative de la ville de Lausanne ne manque pas d'intérêt. Cette présence constante développe des contacts humains et apporte des joies insoupçonnées.

Quant au déroulement des séances du Conseil, la modestie est de mise. Ma constatation première est que, quoi que vous fassiez, sur cent conseillères et conseillers, il y aura toujours au moins une ou un d'entre vous qui ne sera pas d'accord avec votre mode de faire, ou avec votre décision. Mais c'est là le jeu de la démocratie. Le Conseil devrait donc sans doute se discipliner et restreindre le nombre des interventions à la tribune qui, souvent, sont des *bis repetita*. Il y gagnerait en crédibilité, car le citoyen intéressé, auditeur de TVRL, use de son esprit critique.

De cette année, il me reste le regret de n'avoir pas pu, au moins pour six mois, mettre sur pied le principe des «petites questions» des habitants de cette ville. Permettezmoi de vous rappeler que c'est par la volonté du peuple que nous sommes ici et que nous lui devons des égards.

La Ville met petit à petit en place des infrastructures qui permettent enfin aux femmes d'assumer leur désir de maternité et de s'investir dans la vie citoyenne. Elles y apportent leur vision de la politique, leur différence. Cela ne peut que rendre le débat plus riche, plus ouvert, complémentaire.

Là, vous me permettrez de faire une petite parenthèse: j'ai écrit ces quelques mots que je vous adresse il y a plus de dix jours, donc bien avant l'élection fédérale. Je ne peux m'empêcher de penser que ces propos que je viens de vous lire s'inscrivent parfaitement dans le credo de la nouvelle conseillère fédérale, M^{me} Micheline Calmy-Rey, qui a amorcé son discours inaugural en se présentant comme mère, grand-mère et de culture romande. J'aimerais la féliciter ce soir et lui souhaiter réussite et satisfaction dans son nouveau parcours politique.

Je tiens à remercier tout le Bureau pour son travail, sa coopération qui ont prévalu sur tout autre critère. Je remercie également la Municipalité de Lausanne, l'Administration de la Ville pour son ouverture et sa compréhension envers le Conseil, sans oublier, bien sûr, MM. les huissiers, qui œuvrent pour le confort de ce Conseil. Enfin, je remercie le groupe des Verts qui m'a honorée de sa confiance pour cette année de présidence.

Nous aurons ce soir une pensée particulière pour les personnes en grande difficulté, les malades, celles qui souffrent de solitude, les jeunes qui abordent la vie professionnelle dans une période particulièrement dure.

Mesdames et Messieurs, à toutes les personnes présentes ce soir dans cette magnifique salle, merci de votre collaboration et bonnes fêtes de fin d'année. (Applaudissements.)

Merci, je suis très touchée. Mesdames et Messieurs, cette dernière séance de l'année est terminée. Je vous souhaite un bon retour chez vous.

La séance est levée à 23 h 10.

Le rédacteur Jean-Gabriel Lathion Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16